



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS

Réglementation • Éducation • Protection
POUR LES NÉO-BRUNSWICKOIS

Coordonnées :

Sans frais : 1 866 933 2222
Télécopieur : 506 658 3059
info@fcb.ca

Adresse postale :

Commission des services
financiers et des
services aux consommateurs
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Nos bureaux :

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

225, rue King, bureau 200
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1E1

fcb.ca

RAPPORT ANNUEL 2015-2016 DE LA FCNB

« Le changement est la loi de la vie. Et ceux qui ne regardent que le passé ou le présent sont certains de rater leur avenir. »

— John F. Kennedy

Table des matières

01 À propos de la FCNB

À propos de la FCNB	p. 4
Les faits marquants de l'exercice 2015-2016, les lois que nous appliquons	p. 5
Message du chef de la direction, coup d'œil sur le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs	p. 6
Message du président	p. 8
Message du chef de la direction	p. 11

02 Introduction

Réussir dans un environnement dynamique	p. 13
Exécuter notre mandat	p. 15
Consolider notre structure	p. 23
Assurer la transition de notre organisme	p. 37
Mythes et faits	p. 40

03 Rapport sur les pratiques de gouvernance

Rôle des membres de la Commission, Indépendance	p. 42
Orientation des membres, Formation permanente	p. 43
Comités	p. 44
Rémunération	p. 45
Divulgations dans l'intérêt public	p. 47

04 Rapport de gestion

Aperçu	p. 49
Recettes	p. 52
Dépenses	p. 55
Perspectives pour 2017	p. 63

05 État de la situation financière

Responsabilités de la direction en matière d'information financière et attestation	p. 66
Rapport de l'auditeur indépendant	p. 67
État de la situation financière	p. 68
État du résultat global	p. 69
État des variations des capitaux propres	p. 70
Tableau des flux de trésorerie	p. 71
Notes afférentes aux états financiers	p. 72



À propos de la FCNB

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs, connue sous le nom de FCNB, a pour mandat de protéger les consommateurs et de rehausser la confiance du public dans l'intégrité des marchés financiers en faisant en sorte que le public soit bien informé et en assurant la réglementation des services financiers.

Nous aidons les gens à se prémunir contre les escroqueries, les actes frauduleux et autres risques en matière de consommation en les tenant informés.

La FCNB est une société de la Couronne indépendante et financièrement autonome, responsable de l'administration et de l'application des lois provinciales qui réglementent les activités dans les secteurs des valeurs mobilières, des assurances, des régimes de retraite, des *credit unions* et des caisses populaires, des sociétés de prêt et de fiducie, des coopératives et d'un vaste éventail de lois relatives à la consommation.

Les faits marquants de l'exercice 2015-2016

- Importantes modifications au cadre législatif et de réglementation.
- Nouveau régime de réglementation des courtiers en hypothèques.
- Nouveaux systèmes informatiques pour les pensions, les assurances et les courtiers en hypothèques.
- Initiatives de prévention de la fraude et de gestion financière destinées aux aînés, aux jeunes et aux nouveaux arrivants.
- Exposés éducatifs présentés aux acteurs des secteurs d'activité pour soutenir les initiatives réglementaires.

Les lois que nous appliquons

- *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*

Services à la consommation

- *Loi sur les licences d'encanteurs*
- *Loi sur les agences de recouvrement*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*
- *Loi sur la communication du coût du crédit*
- *Loi sur le démarchage*
- *Loi sur les franchises*
- *Loi sur les cartes-cadeaux*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- *Loi sur les agents immobiliers*

Institutions financières

- *Loi sur les associations coopératives*
- *Loi sur les caisses populaires*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*

Pensions et Assurances

- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*
- *Loi sur les prestations de pension*
- *Loi sur le régime de pension des enseignants*

Valeurs mobilières

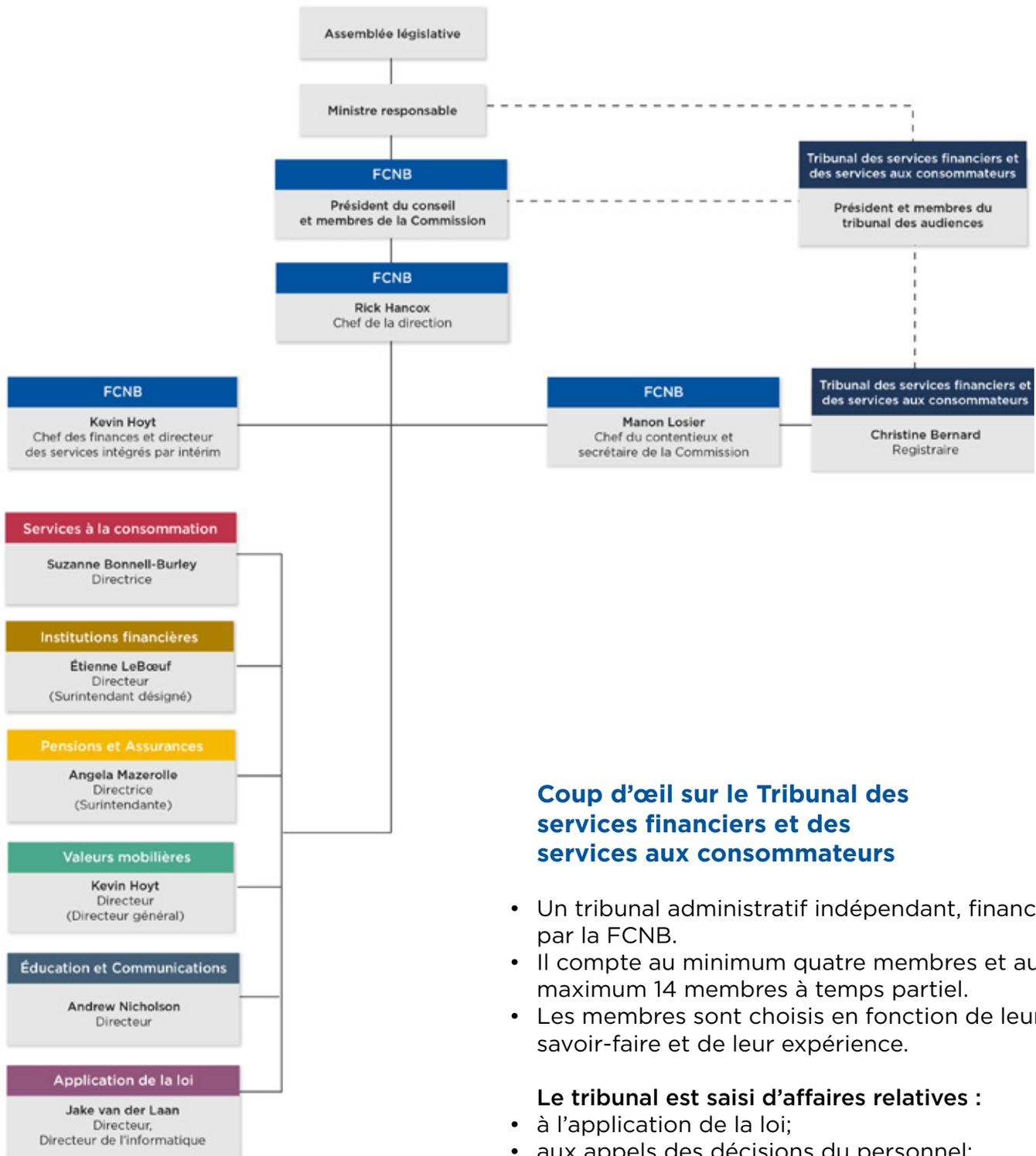
- *Loi sur les valeurs mobilières*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*

Le saviez-vous?
Pour 42 % des Canadiens,
les angoisses financières sont
en tête de la liste des soucis.

FINANCIAL PLANNING STANDARDS COUNCIL (FPSC)



Organigramme de la FCNB



Coup d'œil sur le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs

- Un tribunal administratif indépendant, financé par la FCNB.
- Il compte au minimum quatre membres et au maximum 14 membres à temps partiel.
- Les membres sont choisis en fonction de leur savoir-faire et de leur expérience.

Le tribunal est saisi d'affaires relatives :

- à l'application de la loi;
- aux appels des décisions du personnel;
- aux appels des décisions d'organismes d'autoréglementation de l'industrie;
- aux décisions du tribunal qui peuvent être portées en appel devant la Cour d'appel, moyennant l'autorisation de la Cour.

A photograph of a white lighthouse with a red lantern room, situated on a rocky cliff overlooking the ocean. A small white building with a red roof is visible to the right of the lighthouse. The scene is set against a backdrop of a blue sky and a calm sea. The image is overlaid with a semi-transparent blue gradient at the bottom, where the text is located.

NOTRE VISION

**Des marchés financiers et
de consommation intègres,
dynamiques et un public
averti au Nouveau-Brunswick.**

Message du président

Au nom des membres de la Commission et du personnel, je suis heureux de vous présenter le *Rapport annuel 2015-2016* de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB). Le rapport annuel présente les résultats d'exploitation et les réalisations de la Commission dans l'exécution de son mandat.

Les membres de la Commission exercent leurs fonctions en pleine indépendance. Ils surveillent les activités de la FCNB et en établissent l'orientation stratégique. Nous poursuivons notre important travail d'intégration des activités de réglementation de nos divisions, un travail que nous avons amorcé à l'établissement de la Commission en juillet 2013. Ce faisant, nous avons déposé auprès du gouvernement des initiatives législatives importantes qui, après examen et discussion, ont mené à l'adoption d'un régime moderne pour la réglementation des courtiers en hypothèques et des prêteurs sur salaire. Nous continuons de collaborer avec le gouvernement dans l'intérêt des parties intéressées et dans la réalisation de notre mandat.

Les groupes avec lesquels nous collaborons nous permettent d'avoir une perspective véritablement nationale et internationale dans les divers domaines que nous réglementons. Ce sont des groupes comme les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la North American Securities Administrators Association (NASAA), l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) et les Organismes canadiens de réglementation en assurances (OCRA). J'aimerais souligner l'excellence et le dévouement des membres du personnel qui sont nombreux à avoir été choisis par leurs pairs pour assumer des postes de direction au sein de ces organisations nationales et internationales. C'est grâce à eux que la réputation positive dont nous jouissons dans le domaine de la réglementation ne cesse de croître.



Nous aspirons à devenir un chef de file parmi les organismes de réglementation au Canada et nous sommes convaincus que notre vaste expérience technique et stratégique, la diversité de nos responsabilités de nature réglementaire, l'efficacité accrue de nos activités, notre réceptivité et l'étroite collaboration que nous avons établie avec le gouvernement et les parties intéressées sont autant d'atouts qui nous rapprochent de notre but. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, nous avons grandement amélioré nos systèmes internes d'information et notre capacité de délivrance électronique des licences. Notre personnel a joué un rôle de premier plan en encourageant la recherche et l'élaboration de politiques sur les enjeux qui touchent les personnes âgées ou portent sur les fonds de développement économique communautaire, le financement participatif, et bien d'autres sujets. Nous avons pris part activement aux initiatives de collaboration et d'harmonisation dans la sphère réglementaire.

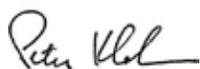
Nous continuons à travailler en étroite collaboration avec nos collègues de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Yukon et du gouvernement fédéral, à la mise sur pied d'une agence nationale de réglementation des valeurs mobilières et des risques systémiques—c'est-à-dire l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC). En temps et lieu, l'ARMC continuera d'assurer une présence opérationnelle importante au Nouveau-Brunswick et la réglementation des valeurs mobilières dans notre province ne relèvera plus directement de la FCNB. Par conséquent, en prévision du lancement de l'ARMC, nous mettons progressivement en œuvre une nouvelle structure organisationnelle et de nouveaux processus de travail, une initiative que nous appelons « FCNB 2.0 ». Le résultat sera un organisme de réglementation dynamique, efficient et stable qui continuera à occuper un rôle prépondérant en ce qui concerne les questions réglementaires de portée nationale tout en réalisant son mandat statuaire.

Je suis sûr que nous saurons mener la barque à bon port grâce au travail acharné du personnel, à sa diligence et à la planification mûrement réfléchie de ce processus de transition. Notre Commission conservera son souci de maintenir les plus hautes normes d'intégrité et de vigilance au nom des personnes que nous avons le privilège de servir.

Je tiens à remercier mes collègues pour le travail ardu et réfléchi qu'ils consacrent aux affaires de la Commission. J'adresse des remerciements particuliers à mon collègue Gregory Thompson, qui a quitté la Commission en janvier 2016. Nous sommes reconnaissants pour sa participation attentive et dévouée. J'aimerais également profiter de l'occasion pour remercier la présidente sortante, Monica Barley, et féliciter Louise Caissie, la nouvelle présidente du Tribunal indépendant, ainsi que les membres du Tribunal pour leur excellent travail et leur engagement à maintenir un tribunal impartial.

Encore une fois, je tiens à féliciter chacun des membres du personnel pour la qualité de leurs contributions et leur diligence, ainsi qu'à remercier les participants des secteurs que nous réglementons, pour l'appui et l'intérêt qu'ils portent à l'égard de notre large mandat.

Le président,



Peter Klohn

Message du chef de la direction

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs a marqué au cours de l'exercice 2015-2016 sa deuxième année d'exploitation complète à titre d'organisme de réglementation depuis sa consolidation. Le rapport annuel offre un survol des progrès réalisés par les principales initiatives liées aux priorités énoncées dans notre plan stratégique, c'est-à-dire :

- La réalisation de notre mandat
- La consolidation de notre structure organisationnelle
- La transition de notre organisation

Nous nous sommes consacrés à perfectionner les talents que nous possédons déjà et à nous assurer que le personnel possède les compétences voulues pour s'acquitter pleinement des responsabilités de la réglementation de l'industrie dans le contexte actuel. Nous avons déployé des efforts considérables à l'étude et à l'actualisation de bon nombre des lois que nous appliquons.

Nous avons amorcé une série de projets des technologies de l'information en vue de mettre en œuvre des systèmes électroniques de délivrance des licences et autres services en ligne pour tous les secteurs que nous réglementons. Nous continuons également d'améliorer nos capacités de surveillance de la conformité et de faire respecter la loi dans tous nos secteurs d'activité. Nous avons conclu plusieurs accords d'échange d'information avec des organismes de réglementation d'envergure nationale ou internationale, ce qui nous permettra d'assurer une protection accrue des consommateurs.

Le programme de littératie financière demeure l'un de nos programmes-phares, qui exige l'utilisation d'un langage simple et exact, et de la créativité. En matière d'éducation, nos tables rondes et les recherches sur la prévention de l'exploitation financière des aînés nous ont permis d'aborder les problèmes qui touchent ce groupe vulnérable; notre programme de sensibilisation mené en collaboration avec des stations de radio mobile au cours de la période estivale a connu beaucoup de succès en amenant les gens à discuter de la gestion judicieuse de leur argent, à l'instar de notre récente initiative de cafés *DéPensez bien*, qui a permis de joindre des centaines de personnes.



Deux employés de très longue date ont pris leur retraite l’an dernier. Il s’agit de Suzanne Cormier, agente administrative principale pour la Division des services à la consommation, et de Normand Lewicki, qui a exercé les fonctions d’enquêteur pour la Division de l’application de la loi et d’agent de conformité pour la Division des assurances. Ils possédaient tous les deux une vaste expérience et nous avons eu de la chance de les avoir avec nous pendant si longtemps.

Notre collègue Gisèle Thébeau, décédée à la suite d’une longue maladie, va nous manquer. Elle avait une attitude positive face à la vie et un merveilleux sens de l’humour.

Enfin, nous souhaitons la bienvenue aux personnes qui se sont jointes à notre équipe au cours de l’année.

Je remercie très sincèrement le personnel de la Commission pour tout le travail qu’il accomplit avec diligence et pour sa loyauté dans la réalisation de notre mandat.

Le chef de la direction,



Kenrick Hancox

Réussir dans un environnement dynamique

Notre but premier est de posséder la structure et la capacité d'action nécessaires pour être un organisme de réglementation efficace et pour exécuter notre mandat. Ainsi, nous nous acquittons de nos responsabilités réglementaires et organisationnelles par une démarche qui s'articule autour de trois grands défis prioritaires :

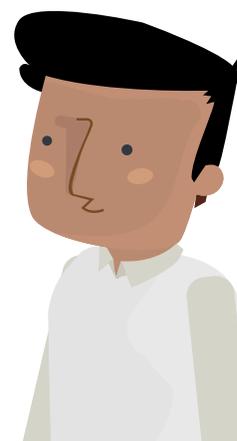
- Exécution de notre mandat
- Consolidation de notre structure
- Transition de notre organisme

Nous nous sommes dotés d'un plan d'activités pluriannuel pour chacun de ces volets prioritaires. Chaque année, ce plan est passé en revue afin de déterminer les activités au programme, définir les responsabilités de chacun et établir un calendrier d'exécution pour l'exercice en cours.

En tant qu'organisme provincial de réglementation dans les secteurs des services financiers et des services aux consommateurs, les consommateurs et les acteurs de l'industrie se tournent naturellement vers nous lorsqu'il est question de réglementation, d'éducation et de protection. Par nos efforts, nous espérons favoriser le développement de marchés financiers et de consommation intègres et dynamiques, et d'un public averti au Nouveau-Brunswick.

Le rapport annuel de 2015-2016 présente les initiatives que nous avons entreprises en vue d'atteindre ces objectifs prioritaires.

Le saviez-vous?
Un démarcheur doit présenter sa licence à votre demande.



NOTRE MANDAT

Protéger les consommateurs et accroître la confiance du public dans les marchés des services financiers et des services aux consommateurs au moyen des dispositions afférentes aux services éducatifs et réglementaires.



Exécuter notre mandat

Des mesures de réglementation, de sensibilisation et de protection efficaces sont des éléments essentiels si nous voulons que les Néo-Brunswickois aient confiance en l'intégrité des marchés financiers et des services aux consommateurs. C'est pourquoi nos initiatives s'articulent autour d'une stratégie de surveillance de la conformité avec la réglementation, d'activités de sensibilisation du public et de programmes éducatifs.

Assurer la surveillance de la conformité

L'année dernière, après avoir procédé à un examen approfondi des activités d'un agent immobilier, la Division des services à la consommation a annulé sa licence. « Les consommateurs doivent savoir qu'ils peuvent nous appeler s'ils ont des questions au sujet de leurs transactions », souligne Suzanne Bonnell-Burley, directrice de la Division des services à la consommation. « Les consommateurs peuvent également communiquer avec nous pour savoir si les gens avec qui ils font affaire sont bien titulaires d'une licence d'exercice, comme dans le cas des démarcheurs à domicile. »

Pour sa part, la Division des assurances a tenu une audience visant à supprimer la licence d'un particulier à l'issue d'une plainte présentée par un client. La FCNB est intervenue pour déterminer si l'individu présentait un risque au bien-être financier du public. Des actions ont été prises à son encontre pour qu'il ne puisse plus vendre d'assurance, et des dispositions ont été prises à l'égard de ses clients.

En décembre, une ordonnance d'interdiction d'opérations a été rendue contre une entreprise, car elle avait effectué des transactions contraires à la *Loi sur les valeurs mobilières*. L'entreprise a admis avoir vendu des titres à un investisseur au Canada et à des investisseurs européens par l'intermédiaire d'opérations sur titres et de placements illégaux.

De même, en décembre, la FCNB a cherché à obtenir une ordonnance d'interdiction d'agir sur le marché à l'encontre d'un homme vivant au Nouveau-Brunswick, à l'issue de la décision prise par la Financial and Consumer Affairs Authority de la Saskatchewan de lui imposer des sanctions et des restrictions. L'homme avait escroqué une investisseuse âgée de la Saskatchewan en faisant des allégations exagérées concernant le gain potentiel offert par un placement particulier. Par ailleurs, il n'était pas dûment inscrit auprès d'un organisme de réglementation ni autorisé à solliciter ou à vendre des placements dans la province, ce qui est contraire à la *Loi sur les valeurs mobilières*, que ce soit en Saskatchewan ou au Nouveau-Brunswick.



Des avis aux consommateurs et aux investisseurs ont également été diffusés l'année dernière afin de mettre le public en garde contre des entreprises non inscrites qui faisaient la promotion de placements à haut risque, notamment des options binaires. L'achat d'options binaires est similaire à un pari, en ce que l'investisseur mise sur la variation de la valeur d'un actif pendant une période de temps prédéterminée (souvent très courte). Au Canada, aucune société n'est autorisée à vendre ou à acheter des options binaires.

« La coopération des organismes de réglementation est un élément essentiel pour assurer l'efficacité de la réglementation et la protection des investisseurs. »

MANON LOSIER

CHEF DU CONTENTIEUX ET SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION

La coopération régionale, nationale et internationale

La FCNB ne cesse de suivre l'évolution de la conjoncture économique mondiale et du secteur des services aux consommateurs. Nous collaborons régulièrement avec d'autres organismes de réglementation au Canada et en Amérique du Nord.

Dans le secteur des assurances, la FCNB a signé, en septembre 2015, le protocole d'entente du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) sur la coopération et l'échange d'information. Le protocole d'entente favorise une meilleure collaboration et l'échange d'informations en vue d'assurer le contrôle des risques liés à la conduite sur le marché dans le secteur des assurances. Les organismes de réglementation des assurances pourront ainsi entreprendre des activités de surveillance concertées, en ce qui concerne les entités réglementées agissant dans plus d'une province ou d'un territoire.

Une approche de sensibilisation du public efficace

En février, un réseau pyramidal décrit comme un « nuage permettant de donner au suivant » et qui ciblait principalement des femmes, a fait surface dans le nord de la province. Des membres de l'équipe de la Division de l'application de la loi se sont rendus dans la collectivité pour rencontrer des citoyennes touchées par l'escroquerie.

Brian Maude, conseiller juridique principal, et Joleen Dable, enquêteuse, ont présenté les dangers des systèmes pyramidaux et ont répondu aux questions des personnes touchées. M. Maude a parlé aux médias au sujet des signaux révélateurs de propositions frauduleuses. Avec l'aide de notre conceptrice graphique interne, Kasie Wilcox, nous avons inséré des avis contenant des messages similaires dans le quotidien de la collectivité. Nous avons également publié des messages sur les réseaux sociaux pour faire connaître les systèmes pyramidaux et autres types d'escroqueries qui accablent les Néo-Brunswickois.

La FCNB s'est associée avec Échec au crime Nouveau-Brunswick afin de diffuser deux annonces-vidéos d'intérêt public; une sur la protection des personnes âgées contre les fraudeurs, et l'autre sur les combines à la Ponzi. Ces vidéos et autre matériel utile sont disponibles sur la page YouTube [FCNB CA](#).

Un gain inattendu? Un instant!

L'année dernière, la FCNB a pris les devants à l'annonce de la fermeture d'une mine dans la région de Sussex. « Reconnaisant la vulnérabilité potentielle des travailleurs, la FCNB a diffusé des messages de prudence par le truchement de ses réseaux sociaux et de l'hebdo du comté », a indiqué Andrew Nicholson, directeur de l'Éducation et des Communications. « Dans les messages, nous avons recommandé à ceux qui recevaient des indemnités de départ de ne pas prendre de décision financière trop hâtive, et de prendre le temps de consulter des experts afin de connaître les moyens d'investir prudemment et de protéger leurs gains. »

Protéger les aînés

Outre l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* au jour le jour, la Division des valeurs mobilières a joué un rôle important dans la réalisation des initiatives destinées aux aînés en cherchant des moyens de reconnaître les formes d'exploitation financière qui touchent ce segment de la population afin de les prévenir et de les contrer plus rapidement, selon Kevin Hoyt, directeur général de la Division des valeurs mobilières. « Comme la population des aînés au Nouveau-Brunswick, issue pour la majorité du baby-boom, est en pleine croissance et possède des économies conséquentes, elle risque de faire l'objet d'exploitation financière », observe M. Hoyt. « Les victimes âgées sont particulièrement vulnérables aux placements frauduleux, car la perte de leurs économies à ce stade de leur vie a généralement des conséquences dévastatrices. »

« Peu importe à quelle étape de la vie vous en êtes, avoir les outils et les ressources nécessaires pour prendre des décisions financières éclairées vous aidera à bâtir une fondation solide vers la réussite financière. »

MARISSA SOLLOWS

COORDONNATRICE PRINCIPALE DE L'ÉDUCATION

Passer à l'action

Dans le but de mieux comprendre le phénomène, la FCNB a organisé une série de tables rondes pour amener des personnes âgées d'un peu partout dans la province à discuter des difficultés rencontrées lorsqu'elles utilisent des services financiers.

Une équipe de la FCNB, composée de membres de plusieurs divisions, a organisé un forum sur l'exploitation financière des aînés l'automne dernier à Fredericton, attirant plus de 60 participants. Le rapport final, dont la publication est prévue dans le courant de l'année, permettra à la FCNB et aux participants du forum de cerner les priorités à l'élaboration des éventuels programmes et politiques pour la protection des aînés. Une trousse d'outils juridiques conçue pour les aînés, et qui était déjà très prisée du public, a été repensée et distribuée grâce à un partenariat avec le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick.

Composition de l'équipe pluridivisionnelle chargée des initiatives sur l'exploitation financière des aînés

- Pensions et Assurances : Lynne Martin, Gert Lawlor
- Éducation et Communications : Marissa Sollows
- Valeurs mobilières : Ella-Jane Loomis, Susan Powell
- Contentieux : Deborah Gillis
- Services à la consommation : Catherine Haines, Roxane Gunning
- Institutions financières : Joel Leitner

Accueillir les nouveaux arrivants

La FCNB s'est souciée également de protéger les nouveaux arrivants. Après avoir entendu parler d'au moins une famille syrienne victime d'une escroquerie par un démarcheur prétendant offrir une formation linguistique, la FCNB a collaboré avec le YMCA afin d'élaborer des brochures et des présentations sur la prévention de la fraude. Cette collection d'informations et de conseils pratiques pour éviter d'être la cible des fraudeurs a été traduite en arabe en réponse à l'arrivée de centaines de réfugiés syriens au Nouveau-Brunswick. Ce matériel-ressource offert gratuitement par la FCNB décrit la façon de reconnaître les propositions frauduleuses.

Des présentations en personne devant les jeunes

Samantha Richard, coordonnatrice de l'éducation, a présenté à une myriade de groupes communautaires et d'écoles l'année dernière. Elle a donné 108 présentations en personne devant 2 545 jeunes Néo-Brunswickois au cours du dernier exercice financier. Elle leur a parlé de la gestion judicieuse de leur argent, de la différence entre les désirs et les besoins, de l'utilité d'un budget et de l'importance de se fixer des objectifs financiers.

Apprendre les rouages financiers des « CDEC »

Le personnel de la FCNB a créé un nouveau programme éducatif en vue d'appuyer le lancement des corporations de développement économique communautaire (CDEC), une nouvelle initiative du ministère des Finances du Nouveau-Brunswick. « Grâce à ce nouveau programme, les Néo-Brunswickois pourront placer leur argent dans leur économie locale », indique Jeff Harriman, spécialiste des marchés financiers au sein de la FCNB. L'information sur les CDEC a été publiée sous l'onglet *Industrie et professionnels* du site Web de la FCNB.

L'an dernier, M. Harriman a tenu 26 ateliers un peu partout dans la province dans le cadre du programme *Apprendre les rouages financiers*. « Ces ateliers soutiennent la stratégie de développement des marchés financiers *Pleines voiles*. Ils sont destinés aux entrepreneurs qui souhaitent en apprendre un peu plus sur la mobilisation de capitaux pour assurer la croissance de leur entreprise », indique M. Harriman. La FCNB a également animé des ateliers *Apprendre les rouages financiers* sur les dispenses relatives à la collecte de capitaux et sur les stratégies de sortie. Les ateliers ont attiré 730 personnes. M. Harriman publie également une revue intitulée *Les voiles au vent* en version papier et électronique. Cette revue sert à rapporter l'évolution des marchés financiers et s'inscrit dans la stratégie d'éducation des acteurs dans ces marchés.



Le financement participatif fait son apparition au Nouveau-Brunswick

En mai 2015, la FCNB a adopté des règles qui autorisent le financement participatif par actions au Nouveau-Brunswick. Dans la même foulée, elle a organisé plusieurs ateliers *Apprendre les rouages financiers* dans la province, et un autre en Nouvelle-Écosse, pour lesquels nous avons rassemblé des fiscalistes et des juristes en valeurs mobilières pour discuter de la façon d'en tirer profit.

« Nous avons travaillé avec des intervenants du secteur qui représentaient divers points de vue, des groupes comme Connexion Works, Planet Hatch, Venn, et les chambres de commerce locales », ajoute M. Harriman. « La collaboration de ces organismes nous a permis d'expliquer aux entrepreneurs les tenants et les aboutissants de la mobilisation de capitaux dans les marchés. »

Réveillons-nous!

En plus des publications particulières, du vaste contenu du site Web, des blogues, des brochures, des infographies, des réseaux sociaux et des annonces télévisées, la FCNB va à la rencontre des gens dans leur collectivité. La FCNB a poursuivi son programme estival de consultation publique par la radio dans quatre collectivités de la province. Nous avons demandé aux Néo-Brunswickois de nous faire part des conseils qu'ils prodigueraient à leurs enfants en matière d'argent, et nous avons reçu des centaines de réponses dans divers médias.

En mars, la FCNB a piloté un nouveau projet de sensibilisation intitulé *Café déPensez bien*, qui a été réalisé à Saint John et à Rothesay, dans le cadre du Mois de la prévention de la fraude. Ces occasions de rencontre ont été des moments privilégiés qui ont permis de transmettre des messages de prévention de la fraude par l'intermédiaire d'un partenariat avec le détaillant de café Java Moose. La FCNB a offert le café et les pâtisseries, et a prodigué des conseils sur la prévention de la fraude.

« Nous voulions profiter de l'ambiance détendue d'un café local populaire pour répondre aux questions et sensibiliser les gens », déclare Marissa Sollows. « En trois jours, le personnel de la FCNB a discuté avec plus de 700 personnes au sujet de leur santé financière personnelle et sur les manières de reconnaître une proposition frauduleuse. » La FCNB a également publié des messages d'information et des blogues sur la prévention de la fraude sur son site Web en insérant des liens sur Facebook, Twitter, Pinterest et YouTube.

« Au nouveau-Brunswick, un adulte sur cinq possède un niveau d'alphabétisation inférieur à la moyenne, ce qui nous place sous la moyenne nationale. Cela rend les gens plus vulnérables à l'exploitation financière. Nous tentons de remédier à cette situation au moyen de diverses initiatives. »

RICK HANCOX
CHEF DE LA DIRECTION

Le public est à l'écoute

« La communication claire est essentielle à la mission de la FCNB de toucher un très grand nombre de personnes différentes », ajoute Andrew Nicholson. « Les concepts financiers peuvent être intimidants lorsque l'information n'est pas claire. »

L'année dernière, la FCNB s'est employée à établir des liens importants avec les consommateurs au moyen de différents médias en ligne, notamment par le truchement de ses réseaux sociaux, de blogueurs invités, et la diffusion de vidéos et de balados. En transmettant les messages dans un format convivial, la FCNB a vu sa popularité croître sur Facebook et Twitter, de 10 % et 8 % respectivement. Pinterest et Instagram ont également été utilisés pour des campagnes spécifiques.

Au cours de l'exercice 2015-2016, environ 4 % des personnes visitant le site Web de la FCNB avaient été redirigées par les réseaux sociaux, alors que ce pourcentage était d'environ 1 % en 2014-2015.

« Cette année, les vidéos animées que nous avons diffusées sur la mobilisation de capitaux et le financement participatif ont donné lieu à 15 000 vues sur Facebook et plus de 3 000 sur Twitter », indique M. Nicholson. « Des balados ont également été lancés afin de permettre à ceux qui n'avaient pas assisté à la conférence *Pleines voiles* en novembre de profiter de cette occasion d'apprentissage. Depuis décembre, la série a été téléchargée 275 fois. »

La campagne de sensibilisation « *Des questions financières?* » a inclus la promotion en ligne d'annonces télévisées, recueillant 19 000 vues sur YouTube.

Au total, la Division de l'éducation et des communications a donné 171 présentations devant 3 451 personnes.

Présentations et activités de la Division de l'éducation et des communications

	2015-2016		2014-2015		2013-2014	
	Participation	Nombre d'activités	Participation	Nombre d'activités	Participation	Nombre d'activités
Éducation des investisseurs et des consommateurs	2 721	144	1 709	89	732	26
Marchés financiers : <i>Apprendre les rouages financiers</i>	610	26	555	22	419	20
Marchés financiers : <i>Pleines voiles</i>	120	1	225	2	150	1

Consolider notre structure

Au cours de l'exercice 2015-2016, la FCNB a accru son efficacité opérationnelle grâce à une série d'initiatives clés qui visaient à mettre en place de nouveaux systèmes adaptés à nos besoins et à moderniser notre cadre réglementaire. Nous avons déployé une stratégie en matière des technologies de l'information ayant pour objectifs de développer des systèmes informatiques pour répondre aux besoins des secteurs sous notre gouverne et d'améliorer notre processus de prestations de services tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisme. L'examen et la modernisation de notre cadre réglementaire constituaient des éléments essentiels de cette démarche stratégique prioritaire.

Lancement de projets de renouvellement des TI

Les modifications apportées à la *Loi sur les prestations de pension*, à la *Loi sur les assurances* et à la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* ont donné le coup d'envoi au projet de renouvellement des TI en permettant l'usage des formulaires électroniques. Ce projet, qui comprenait le lancement d'un nouveau portail d'inscription et de délivrance de licences en ligne pour plusieurs secteurs d'activité, constitue l'amélioration la plus visible à l'échelle de la FCNB. Le personnel poursuit l'introduction progressive de ce système qui offre aux parties concernées de nouvelles fonctionnalités conviviales en ligne.

« Nous concevons notre nouveau système sur des bases solides fournies à l'aide de solutions prêtes à l'emploi », indique Jake van der Laan, directeur de l'informatique. « Grâce à ce système, nous pouvons facilement ajouter des fonctionnalités personnalisées, ce qui nous confère une grande souplesse pour mieux répondre aux besoins de notre clientèle externe et interne. »

Brodie Shannon, spécialiste en technologie auprès de la Division des services intégrés, a dirigé l'établissement de l'architecture et des bases de données. Brennan Phoenix, analyste-concepteur des TI, est chargé de la gestion des relations avec la clientèle et de la fonctionnalité du portail. Theresa Hughes, agente de soutien administratif des TI, gère toutes les fonctionnalités relatives au soutien, notamment la foire aux questions, les guides et les demandes de renseignements des utilisateurs. Leanne Kinnear, coordonnatrice de la gestion de l'information et des dossiers, veille à ce que les systèmes des TI se conforment aux politiques et aux normes de conservation des dossiers. Le personnel



de la FCNB de toutes les divisions a pris part à la conception, aux essais et au lancement des diverses phases du projet de renouvellement des TI.

Nouveau portail pour les assurances

À l'automne 2015, la FCNB a lancé un portail destiné aux personnes qui souhaitent obtenir les nouvelles licences requises pour les intermédiaires en assurances. Les demandeurs peuvent à présent remplir et soumettre les nouveaux formulaires de demande et payer les droits de licence en ligne. Les dernières phases couvriront le renouvellement des licences des titulaires actuels, l'inscription des assureurs, et divers autres processus.

« Nous sommes emballés par les nouvelles fonctionnalités que ce système offrira aux intervenants », a déclaré David Weir, directeur adjoint de la Division des assurances. « Le nouveau système devrait réduire les retards et rendre le processus de délivrance des licences plus facile pour les assureurs désireux de vendre des produits d'assurance aux Néo-Brunswickois. »

Un portail en chantier pour la Division des pensions

Toujours par souci d'efficacité opérationnelle, la FCNB a mis au point en décembre un nouveau système informatique pour la Division des pensions. Sa mise à l'essai et les préparatifs en vue de son lancement ont été réalisés en 2016. « Ce nouveau système améliorera sensiblement notre capacité de traiter les documents déposés auprès de notre division », assure Angela Mazerolle, directrice des Pensions et des Assurances. « Au cours du dernier exercice, nous avons réalisé l'étude, la conception et la mise à l'essai. Tout comme avec les assurances, les outils en ligne sont devenus des incontournables au XXI^e siècle. »

Pour tous les nouveaux systèmes informatiques d'inscription et de délivrance des licences, les acteurs du secteur ont été invités à effectuer des essais et à nous donner leur avis avant le lancement de ces systèmes.



Une efficience accrue de la Division des services intégrés grâce aux mises à jour informatiques

Le lancement de nouveaux logiciels et de nouveaux portails en ligne dans plusieurs divisions a considérablement amélioré le système d'information financière de la FCNB servant à produire les états financiers ainsi que le budget annuel. « L'investissement dans les technologies de l'information doit être une proposition logique du point de vue coûts-avantages, c'est pourquoi nous avons effectué une analyse de rentabilité », indique Pierre Thibodeau, contrôleur. « En délaissant les supports papier, nous avons amélioré nos processus internes. Le libre-service réduit le temps nécessaire à la saisie des journaux mensuels, et le déclenchement des factures électroniques élimine le besoin de saisir tous les détails à la main. »

« Grâce à notre nouvelle loi, nous disposons à présent d'un des meilleurs systèmes réglementaires des courtiers en hypothèques au Canada. »

SUZANNE BONNELL-BURLEY
DIRECTRICE DE LA DIVISION DES SERVICES À LA CONSOMMATION

Compagnies d'assurance exploitées au Nouveau-Brunswick (non vérifiées)

Catégories d'entreprises	Notre rôle	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Compagnies établies au N.-B.	Principal organisme de réglementation (solvabilité et conformité des assureurs)	7	7	7
Compagnies ayant un siège social au Canada ou à l'étranger	Octroi de licences et conformité des assureurs	181	184	183
Compagnies établies dans une autre province	Octroi de licences et conformité des assureurs	41	42	44

Types de licences délivrées à des intermédiaires au cours de l'exercice :

Types de licences	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Agents/courtiers d'assurance vie	2 711 ³	2 620 ³	2 598 ³
Autres que des agents/courtiers d'assurance vie	1 852	1 761	1 677
Courtiers non-résidents	3 003	2 707	2 524
Agents d'assurance contre les accidents et d'assurance-maladie	508	459	364
Agents de voyage	279	281	304
Courtiers d'assurance spéciale	14	11	13
Experts en sinistres	87	72	69
Experts-estimateurs	1 630	1 362	1 122
Nombre total de titulaires de licence	10 084	9 273	8 671
Nombre total de licences produites	8 871^{1,2}	7 796^{1,2}	7 532^{1,2}

¹ Agents d'assurance vie :
2013-2014 : Résident : 1 544; Non-résident : 1 054
2014-2015 : Résident : 1 490; Non-résident : 1 130
2015-2016 : Résident : 1 491; Non-résident : 1 220

² Comprend les intermédiaires détenant plus d'une licence et les transferts de licences.

³ Le nombre de licences produites correspond au nombre de licences délivrées entre le 1^{er} avril et le 31 mars. Ce nombre est inférieur au total des intermédiaires, puisque certains de ces derniers détiennent des licences de deux ans qui leur ont été délivrées l'année précédente.

L'optimisation des processus grâce à un regard nouveau

Une année dynamique pour le personnel

« Avec l'arrivée de nouveaux employés, la Division des services à la consommation s'est penchée sur ses activités avec un regard nouveau », affirme Suzanne Bonnell-Burley, directrice de la Division des services à la consommation. « Le personnel en a profité pour examiner les procédures en place pour voir s'il y avait lieu de les améliorer. Nous avons déterminé des indicateurs de rendement qui serviront à mesurer le progrès accompli par nos divers projets. Nos nouvelles mesures et des normes de service pour la délivrance des licences et les délais de réponse aux demandes de renseignements nous permettront désormais d'évaluer notre degré de succès dans l'atteinte de nos objectifs opérationnels. »

« **Nous sommes un organisme de réglementation de plusieurs secteurs, axé sur les consommateurs. »**

CATHERINE HAINES
AGENTE DE CONFORMITÉ

L'amélioration du programme préparatoire à l'obtention du permis d'assurance vie

Par ailleurs, David Weir signale que l'optimisation du système informatique n'est pas le seul projet d'envergure réalisé par le personnel des Assurances. Celui-ci a également pris part à une initiative pancanadienne par l'intermédiaire des Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) dans le but de consolider le programme préparatoire national à l'obtention du permis d'assurance vie (PPOPAV).

« L'examen du PPOPAV a été enrichi », assure M. Weir qui précise qu'auparavant, un candidat pouvait échouer à l'un des modules clés et obtenir sa licence. « À l'heure actuelle, il faut obtenir une note de 60 % dans chacun des quatre modules de 75 minutes. » Les modules couvrent l'assurance vie, les annuités et les investissements, les accidents et la maladie ainsi que l'éthique et la pratique professionnelle. « Nous sommes également chargés d'organiser les examens deux fois par mois alors qu'auparavant le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail du Nouveau-Brunswick s'en chargeait », ajoute M. Weir. Le nouveau régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.



L'amélioration du moteur de recherche national d'inscription

Marissa Sollows, coordonnatrice principale de l'éducation codirige un projet visant à améliorer le moteur de recherche national d'inscription des sociétés ou courtiers en placements. Nous avons renforcé la protection des investisseurs en offrant un outil plus performant à ceux qui font preuve de diligence raisonnable avant d'investir. Les résultats sont maintenant clairement présentés, et comprennent les modalités et une ventilation des inscrits par province. Pour consulter le nouvel outil, il suffit de se rendre au site <http://www.autorites-valeurs-mobilières.ca/nrs/nrsearch.aspx?ID=850>

« Consolider notre infrastructure signifie pour nous concevoir des outils et créer des rôles qui nous permettent d'effectuer le travail essentiel », résume Jake van der Laan, directeur de l'informatique. À titre d'exemple, cette année, la FCNB a adapté des outils de gestion de cas pour simplifier le flux de travail de la surveillance de la conformité, des enquêtes et des litiges et pour les appliquer à d'autres domaines où la FCNB exerce des pouvoirs législatifs. « Nous avons également combiné plusieurs fonctions juridiques et d'enquête, et avons ainsi élargi le rôle de certains membres du personnel. Cela nous a permis de concentrer notre énergie à répondre aux besoins tout en tirant le meilleur parti de nos ressources », déclare M. van der Laan, qui ajoute qu'un plan de cybersécurité a été approuvé en décembre 2015 afin de protéger la masse de données générées et conservées par la FCNB, y compris les systèmes informatiques nouveaux et existants.

Division des services à la consommation - Licences et permis délivrés

Types de licences ou permis	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Licence d'encanteur	64	68	59
Permis d'agence de recouvrement	66	64	64
Permis d'une succursale d'une agence de recouvrement	48	71	70
Permis d'agent de recouvrement d'une agence de recouvrement	3 485	3 571	3 691
Commissaire aux serments (hors province)	0	1	2
Commissaire aux serments (provincial)	651	712	667
<i>Loi sur la communication du coût du crédit : enregistrement d'une succursale</i>	406	428	313
<i>Loi sur la communication du coût du crédit : enregistrement d'une entreprise</i>	457	511	498
<i>Loi sur la communication du coût du crédit : enregistrement d'un particulier</i>	1	4	10
<i>Loi sur le démarchage : permis de représentant</i>	859	537	451
<i>Loi sur le démarchage : permis de fournisseur</i>	75	66	68
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres : permis de gérant</i>	68	67	68
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres : permis de fournisseur</i>	58	58	58
Permis d'agent immobilier	103	113	110
Permis de succursale immobilière	32	33	41
Permis de gérant immobilier	168	180	190
Permis de vendeur immobilier	768	793	953
Total	7 309	7 277	7 313

Modernisation du cadre législatif

L'amélioration du cadre réglementaire pour les courtiers en hypothèques

Au cours de l'exercice financier, des efforts importants ont été déployés afin de préparer une nouvelle loi qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016. Les courtiers et les associés en hypothèques doivent maintenant être titulaires d'une licence et suivre une formation reconnue. Les titulaires éventuels des licences ont neuf mois pour achever la formation requise.

Selon Alaina Nicholson, agente principale de conformité, l'objectif de la nouvelle loi est d'assurer que les consommateurs sont mieux informés au sujet de leur transaction hypothécaire, y compris le coût de celle-ci, avant d'accepter les services d'un courtier en hypothèques. « La règle vise à renforcer la transparence afin d'éviter que les consommateurs aient à payer des frais cachés », rajoute M^{me} Nicholson.

Fort de l'expérience et des connaissances combinées des différentes divisions, le personnel de la FCNB a travaillé ensemble à la mise en place des fonctionnalités de délivrance des licences en ligne pour les courtiers en hypothèques, réalisant ainsi une autre mise à niveau majeure des systèmes informatiques.

L'élaboration d'un cadre réglementaire pour les prêts sur salaire

En concertation avec le gouvernement, la FCNB travaille à l'élaboration d'un cadre réglementaire pour les prêts sur salaire. Les nouvelles règles exigeront que tous les prêteurs sur salaire faisant affaire dans la province soient titulaires d'un permis. De plus, la FCNB pourra exercer des activités de surveillance de la conformité et d'application de la loi dans le cadre de son programme de réglementation. Qui plus est, les consommateurs bénéficieront de droits et d'une protection accrue, en partie grâce à une plus grande transparence, en sus de ce qui est actuellement prévu en vertu de la *Loi sur la communication du coût du crédit*.

« **Nous considérons notre division comme un fournisseur de services et un partenaire pour l'ensemble de la FCNB, qui contribue à consolider les liens et à favoriser une collaboration fructueuse avec les diverses fonctions de conformité de la FCNB.** »

GORDON FORTNER
ENQUÊTEUR PRINCIPAL

La consolidation des activités de conformité, d'enquête et d'application de la loi

Une autre initiative transformatrice menée par le personnel de la FCNB a été celle de l'actualisation et de l'harmonisation des pouvoirs en matière de surveillance de la conformité, de la réalisation d'enquêtes et de l'application de la loi, qui sont prévus dans les nombreuses lois sous la gouverne de la FCNB. « Le but ultime de cette démarche est de mettre en place un cadre réglementaire cohérent pour l'ensemble des secteurs réglementés et ainsi améliorer la protection des consommateurs », selon Gordon Fortner, enquêteur principal. « Ce cadre permettra d'engager une procédure judiciaire devant le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs et d'avoir recours à des mesures d'exécution, d'instituer des mesures administratives plus robustes et d'engager des poursuites quasi criminelles », selon M. Fortner.

Le saviez-vous?

Les couples qui partagent des détails sur les finances personnelles se disputent généralement moins au sujet de l'argent que ceux qui sont moins transparents (58 % contre 30 %).

CREDIT CANADA DEBT SOLUTIONS



Activités d'application de la loi	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Plaintes reçues	19	15	15
Nouveaux dossiers reçus d'autres sources (renvois, contrôles, etc.)	14	17	19
Demandes d'assistance d'autres organismes de réglementation	1	1	1
Demandes d'assistance juridique ou d'enquête interne	2	6	0
Nouvelles affaires	34	37	35
Affaires terminées	8	46	25
Affaires traitées par le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs			
Ordonnances provisoires d'interdiction d'opérations	0	0	1
nombre de parties touchées	0	0	4
Ordonnances permanentes ou définitives d'interdiction d'opérations	3	4	4
nombre de parties touchées	6	10	12
Ordonnances réciproques d'interdiction d'opérations	1	0	1
nombre de parties touchées	2	0	2
Réprimandes	0	0	1
nombre de parties touchées	0	0	4
Interdictions de demandes d'exemption	4	4	4
nombre de parties touchées	8	10	12
Personnes inscrites d'exercice restreint ou exclues du marché	2	0	1
Règlements approuvés	0	3	2
Jours d'audience (Commission seulement)	11	12	9
Appels et autres formes de soutien juridique ¹	7	2	0
Affaires réglées devant un tribunal provincial			
Accusations quasi-criminelles déposées	0	0	0
Nombre de personnes accusées	0	0	0
Jugements ou réponses aux accusations	1	0	0
Peines d'emprisonnement imposées	0	0	0
Indemnisation financière (\$)			
Frais réclamés	0	0	3 660
Frais perçus	0	0	500
Pénalités administratives réclamées	0	27 000	7 000
Pénalités administratives perçues	0	27 000	2 000
Remises ordonnées	0	0	594 997
Remises perçues	12 000	12 190	12 000

¹ La Division de l'application de la loi fournit aux autres divisions un soutien au regard des affaires portées devant le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs. Ce soutien n'implique pas nécessairement des activités d'application de la loi, mais peut avoir pour objet d'aider les décideurs à prendre une décision concernant un appel ou une demande de révision portés devant le Tribunal.

L'évolution des caisses populaires, des *credit unions* et des coopératives

La Division des institutions financières a travaillé en étroite collaboration avec la Division du contentieux sur deux séries de modifications apportées à la *Loi sur les caisses populaires* qui permettront au réseau des caisses populaires de fonctionner sous la compétence fédérale. « Grâce à ces modifications, une caisse populaire a pu demander une prorogation fédérale afin de continuer son exploitation sous le régime fédéral conformément à la *Loi sur les banques* », déclare Étienne LeBœuf, directeur de la Division des institutions financières. « De plus, la seconde série de modifications a permis à la Fédération des caisses populaires acadiennes et à l'Office de stabilisation de fusionner leurs actifs avec ceux des 15 caisses populaires à des fins de prorogation fédérale. »

La FCNB a poursuivi ses efforts pour améliorer l'efficacité du régime des *credit unions*. Grâce aux modifications législatives susmentionnées, le surintendant des caisses populaires peut maintenant déterminer le format et le contenu des formulaires pour l'application des dispositions législatives de la *Loi sur les caisses populaires*. Ces efforts s'insèrent parfaitement dans la stratégie d'uniformisation des formulaires pour tous les textes législatifs qui font partie du mandat de la FCNB.

La Division des institutions financières s'emploie également à moderniser la *Loi sur les associations coopératives*. Selon Claire Gagnon, agente principale de la réglementation, le personnel de la division travaille de près avec les acteurs du secteur coopératif en vue de recenser les changements qui s'imposent.

Tableau récapitulatif pour les *Credit Unions* et les *Caisses populaires* (non vérifié)¹

	2016		2015		2014	
	<i>Credit Unions</i>	Caisses populaires	<i>Credit Unions</i>	Caisses populaires	<i>Credit Unions</i>	Caisses populaires
Nombre	10	15	10	15	10	15
Membres	67 876	155 000	69 000	161 000	71 000	155 000
Actif (\$)	965,9 millions	3,3 milliards	0,9 milliard	3,2 milliards	0,9 milliard	3,1 milliards
Fonds de stabilisation (\$)	21,9 millions	114,2 millions	20 millions	96,7 millions	18,1 millions	87,4 millions
Fonds de la SADCPNB	4,1 millions de \$		4,2 millions de \$		4,3 millions de \$	

¹ L'exercice des *Credit Unions* et des *Caisses populaires* se termine le 31 décembre.

Tableau récapitulatif pour les coopératives¹

Catégories	Rapports	Total de l'actif (\$)	Total des recettes (\$)	Ratio capitaux propres / actif des membres	Employés	Membres
Agriculture/sylviculture	19	43 600 157	12 874 533	96,02 %	121	3 179
Consommation	12	41 587 205	177 883 893	39,66 %	686	52 699
Pêches	1	60 127 421	89 420 570	71,12 %	520	177
Habitation	11	13 387 237	4 810 370	24,75 %	4	400
Services	40	10 101 664	7 713 856	50,73 %	129	11 088
Travailleurs	1	139 281	752 209	44,66 %	11	10
Total	84	168 942 965	293 455 431	s.o.	1 471	67 553

¹ Il y avait 175 coopératives au 31 décembre 2015. Une coopérative a été dissoute alors que sept coopératives ont été constituées en société.

Tableau récapitulatif des sociétés de prêt et de fiducie

Lieu	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Total provincial	0	0	0
Alberta	1	1	1
Québec	1	1	1
À l'échelle fédérale	46	46	46
Total hors province	48	48	48

« La Division des institutions financières instaure sans cesse des pratiques exemplaires afin d'améliorer son rôle de protecteur des déposants. »

ÉTIENNE LEBŒUF

DIRECTEUR DE LA DIVISION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'optimisation de la réglementation des dérivés de gré à gré

Selon Wendy Morgan, conseillère juridique principale au sein de la Division des valeurs mobilières, l'adoption de deux nouvelles règles créent un régime de déclaration amélioré pour les parties canadiennes qui font des transactions de dérivés de gré à gré.

« Les deux règles fonctionnent ensemble, explique-t-elle. La règle de portée sert à définir les dérivés de gré à gré qui seront soumis aux exigences de déclaration en vertu de la Règle de déclaration des opérations (la « règle de déclaration ») qui a un triple objectif. Tout d'abord, la règle de déclaration accroît la transparence sur les marchés des dérivés de gré à gré du point de vue des organismes de réglementation, car les opérations des dérivés doivent être déclarées dans un répertoire des opérations reconnu. » M^{me} Morgan assure que les données sur les dérivés sont essentielles pour assurer une surveillance réglementaire efficace du marché de ces produits, notamment en ce qui concerne la capacité de détecter et de contrôler le risque systémique et le risque d'abus des marchés. « Ensuite, la règle de déclaration permet de rendre publiques certaines données utiles pour les participants des marchés des dérivés de gré à gré. Enfin, la règle impose des exigences relatives à la gouvernance et l'exploitation des répertoires des opérations. »

Les règles relatives aux opérations ont été élaborées en collaboration avec le comité des dérivés des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), dont M^{me} Morgan est membre. La version définitive de la règle de déclaration des opérations a été publiée le 22 janvier 2016, et est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2016.



Activités de financement des sociétés et activités d'inscription

Activités de financement des sociétés	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Émetteurs assujettis ¹	4 987	4 891	4 757
Émetteurs assujettis (au Nouveau-Brunswick)	8	8	8
Prospectus déposés (autres que pour des fonds communs de placement)	305	386	401
Prospectus de fonds communs de placement	3 680	3 549	3 572
Notices annuelles	1 155	1 170	1 256
Déclarations de placement avec dispense	390	389	345
Demandes d'exemption (non assujetties au régime de passeport)	72	63	83
Ordonnances d'interdiction d'opérations	0	0	0
Gestion des ordonnances d'interdiction d'opérations	0	0	0
Activités d'inscription ¹	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Sociétés inscrites	399	406	398
Sociétés inscrites (dont le siège social est au Nouveau-Brunswick)	3	3	3
Succursales ou sous-succursales au Nouveau-Brunswick	531	526	546
Personnes inscrites	10 113	9 988	9 781
Personnes inscrites (qui habitent au Nouveau-Brunswick)	1 745	1 757	1 749

¹ Nombre déclaré au 31 mars de chaque exercice.

Assurer la transition de notre organisme

La FCNB se positionne comme un organisme de réglementation efficace, indépendant et autofinancé

Toutes nos démarches tiennent compte du processus de transition, depuis la gestion d'un ensemble d'influences de l'extérieur et la constitution d'équipes et d'une infrastructure organisationnelle, en passant par l'harmonisation des cadres et outils de travail, et ce, afin d'offrir les meilleurs services qui soient, tant du point de vue de la prestation des services que celui d'une application efficace de la réglementation.

Une pépinière de professionnels talentueux

Nous offrons au personnel de toutes les divisions des possibilités de formation pour qu'il puisse développer les compétences requises. « La FCNB compte des employés issus de divers domaines, et nous avons récemment rassemblé ces groupes professionnels dans le but de déterminer leurs besoins en matière de perfectionnement et d'y répondre », indique Jackie Gomes, agente des ressources humaines de la FCNB. « La seconde agente des ressources humaines, Fiona Boffa, s'occupe des programmes d'apprentissage et de perfectionnement offerts à l'interne, en plus de diriger notre comité de gestion des formations. » La formation couvre des sujets aussi divers que la protection de la vie privée, la conformité et l'éducation des investisseurs. Le personnel a également la possibilité d'apprendre le français, ce qui soutient l'engagement de l'organisation à s'acquitter de son mandat dans les deux langues officielles du Nouveau-Brunswick.

« Les gens sont toujours surpris de voir un organisme de réglementation s'adresser au public dans un langage ordinaire et dans des endroits normaux, où les gens n'ont pas peur de poser des questions. Les réactions sont très positives. »

ANGELA MAZEROLLE

DIRECTRICE DE LA DIVISION DES PENSIONS ET DES ASSURANCES



Angela Mazerolle, surintendante des assurances de la FCNB, occupe le poste de vice-présidente de l'Agence statistique d'assurance générale. Également surintendante des pensions de la FCNB, elle a été nommée présidente de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) en mars 2015. À titre de présidente de l'ACOR, elle représente le Canada au sein de l'International Organisation of Pension Supervisors (IOPS) et a participé à deux de leurs réunions l'an dernier à Paris et à Berlin. Dans l'exercice de ses fonctions, M^{me} Mazerolle a également présidé un forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier à Montréal. Elle est également active au sein de l'International Pension and Employee Benefits Lawyers Association (IPEBLA). Par ailleurs, un certain nombre d'employés de la Division des pensions et de la Division des assurances font partie des sous-comités du CCRRA, de l'ACOR et des Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA).

Marissa Sollows, coordonnatrice principale de l'éducation, a assuré la liaison avec la section de l'éducation des investisseurs de la North American Securities Administrators Association (NASAA), en plus d'être nommée chef de projets sur la sensibilisation en ligne et des réseaux sociaux.

Des membres du personnel des divisions des Valeurs mobilières et de l'Application de la loi jouent également un rôle actif au sein des comités de la NASAA et des organismes suivants : les comités des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM); l'International Law Enforcement Association; l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick; la High Tech Crime Investigation.

La Division des institutions financières continue de faire partie du groupe de travail coopératif à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale (FPT) qui échange de l'information et collabore sur des affaires liées à des coopératives non financières. Le groupe de travail FPT est parrainé par Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

Vers une nouvelle structure organisationnelle

Le personnel planifie la transition vers la formation anticipée de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC). Ce changement amènera la création d'une nouvelle entité de réglementation nationale en valeurs mobilières et la mutation d'un grand nombre d'employés vers la nouvelle organisation. La FCNB continuera de réglementer les activités dans les secteurs des assurances et des pensions, les caisses d'épargne et de crédit (*credit unions* et caisses populaires), les sociétés de prêt et de fiducie, les coopératives ainsi que tout un éventail de mesures législatives relatives aux droits des consommateurs. Notre objectif est de faire en sorte que la FCNB puisse être un organisme de réglementation efficace, indépendant et autofinancé.

Le saviez-vous?

Selon l'enquête de sensibilisation annuelle de la FCNB réalisée en 2015, 80 % des répondants estiment que l'exploitation financière des aînés est un problème, mais seuls 20 % de ceux qui soupçonnent une fraude contre un aîné la signalent.



MYTHES ET FAITS

Mythe

Vous risquez d'être arrêté si vous n'honorez pas une dette

Fait

Le non-remboursement d'une dette relève du droit civil, et non du droit criminel. Vous ne pouvez pas être arrêté, mais si la dette est « garantie », le créancier peut saisir votre bien. Le non-remboursement d'une dette non garantie est passible de poursuites judiciaires au civil, mais non au criminel.

Mythe

Un système de Ponzi est un bon moyen de s'enrichir si vous investissez au bon moment.

Fait

La combine classique à la Ponzi consiste à prélever de l'argent des nouveaux investisseurs pour payer les investisseurs précédents, créant ainsi l'illusion que le placement est profitable. Cette démarche incite alors davantage d'investisseurs à y prendre part. Dès que la combine a atteint un certain degré de crédibilité, les fraudeurs gardent généralement le nouveau revenu pour leur propre compte. La combine finit par s'effondrer quand la demande de retours des investisseurs dépasse la disponibilité des nouveaux fonds.

Mythe

J'exploite une entreprise du Nouveau-Brunswick. Je peux émettre des titres pour les investisseurs dans tout le Canada tant que je me conforme au droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

Fait

Les émetteurs basés au Nouveau-Brunswick peuvent émettre des titres pour les investisseurs de l'ensemble du Canada. Toutefois, ils doivent se conformer au droit des valeurs mobilières de la province dans laquelle les investisseurs résident.

Mythe

Le coût relatif à l'assurance automobile d'un homme est plus élevé que celui d'une femme.

Fait

Au Nouveau-Brunswick, le Règlement sur la classification tarifaire pour automobiles interdit aux compagnies d'assurance d'établir des primes en fonction du sexe du conducteur. Elles ne peuvent pas non plus établir des primes en fonction de l'âge ou de l'état civil du conducteur. Les primes doivent être déterminées en fonction d'autres facteurs comme l'expérience des conducteurs, le dossier de conduite et un kilométrage annuel moyen.

Mythe

Un assureur peut résilier à tout moment mon contrat d'assurance automobile.

Fait

En vertu de la *Loi sur les assurances*, un assureur ne peut résilier un contrat d'assurance automobile si celui-ci est en place depuis plus de 60 jours, à moins qu'il n'y ait des raisons particulières. À titre d'exemple, si l'assuré ne s'acquitte pas du paiement de sa prime d'assurance ou s'il y a un changement important dans le risque qu'il présente, l'assureur peut résilier son contrat. Si l'assureur annule un contrat, il doit donner un préavis tel que la loi et le contrat d'assurance le décrivent.

Mythe

Tous les biens que je possède chez moi sont couverts par mon contrat d'assurance habitation.

Fait

Dans la plupart des contrats d'assurance habitation, il existe une couverture pour les biens personnels. Toutefois, des limitations et des exclusions peuvent s'appliquer. En particulier, les objets de grande valeur comme les bijoux, les œuvres d'art, les instruments musicaux, les vélos et le matériel électronique présentent généralement une limite sur ce que l'assureur est prêt à couvrir et le montant à rembourser. Pour couvrir ces objets de grande valeur à leur coût véritable, le propriétaire d'une maison est souvent obligé de souscrire une assurance supplémentaire. Tous les objets de grande valeur doivent être estimés et traités séparément sur le contrat d'assurance habitation du propriétaire. Il convient également de noter que le matériel commercial d'une entreprise n'est généralement pas couvert par l'assurance habitation d'un particulier.



Rôle des membres de la Commission

Les membres de la Commission, par l'entremise du président indépendant, rendent compte au gouvernement, par l'intermédiaire du ministre responsable de la Commission, de l'administration adéquate des lois portant sur les services financiers et les services aux consommateurs relevant de l'autorité de la Commission ainsi que des questions de politique et de gouvernance de la Commission. Les membres mettent en pratique leurs compétences dans le cadre de la surveillance de la gestion et de l'élaboration des politiques. Il incombe également aux membres d'analyser le plan d'activités stratégique et le budget annuels de la Commission, l'affectation des ressources, la gestion des risques, les principes d'information financière et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Le mandat des membres de la Commission, qui se trouve dans la politique sur la gouvernance, est également décrit dans le site Web de la Commission.

Indépendance

Les membres ainsi que le président du conseil doivent être indépendants du personnel et des activités d'exploitation de la Commission. Ils ne peuvent avoir aucune relation directe ou indirecte avec la Commission qui pourrait les empêcher d'exercer un jugement de manière indépendante dans l'exercice de leurs fonctions à la Commission.

Les membres de la Commission

Hon. Gregory F. Thompson, C.P.
Peter Klohn (président), LL. B., IAS.A
J. Douglas Baker, CPA, CA
Ian S. Purvis, c.r., LL.B
Paulette Robert (vice-présidente)
Kenneth Savage, CPA, CA, PFA
Michael D. Wennberg, LL. B.
Yves Gagnon, PMP, IAS.A

En photo ci-dessus, de gauche à droite.

Orientation des membres et formation permanente

Les nouveaux membres doivent suivre un programme d'orientation exhaustif. Cette formation obligatoire leur donne une vue d'ensemble du contexte de la réglementation, de la conformité et de l'exécution de règles dans les domaines des services financiers et des services aux consommateurs au Canada et au Nouveau-Brunswick. Le programme comprend un aperçu détaillé de notre fonctionnement, de nos affaires financières, de notre régime juridique, de nos pratiques de gouvernance et des tendances et enjeux actuels dans le secteur des services financiers. Cet atelier de formation de deux jours est offert par modules d'une demi-journée par souci de souplesse. Les membres reçoivent de la documentation détaillée sur notre fonctionnement. Les nouveaux membres ont aussi l'occasion de faire connaissance avec la haute direction et de visiter nos bureaux. Aucune séance d'orientation générale n'a été offerte pendant l'exercice 2015-2016, car aucun nouveau membre n'a été nommé pendant cette période. La trousse d'orientation pour les nouveaux membres a été mise à jour au cours de l'exercice financier en vue des nominations à venir.

La Commission accorde beaucoup d'importance à la formation permanente. Ses programmes comprennent des séances obligatoires de formation commune et de formation individualisée. Au fil des années, les membres ont suivi des cours qui leur ont permis d'améliorer leur rendement lors des réunions du conseil et dans le contexte du sujet réglementé.

On trouvera ci-dessous la description des séances de formation commune offertes aux membres au cours de l'exercice 2015-2016.

Formation permanente

Date	Thème	Présentateurs	Participants
27 avril 2015	Gestion du changement	Andrea Johnson, Horizon Health	Peter Klohn Hon. Gregory F. Thompson, C.P.
22 juin 2015	Garanties relatives aux produits de consommation	Suzanne Bonnell-Burley	J. Douglas Baker Ian S. Purvis, c.r. Paulette Robert
1 ^{er} septembre 2015	Vue d'ensemble des nouveaux outils des médias sociaux et leur utilisation par la Commission	Marissa Sollows	Kenneth Savage Michael D. Wennberg Yves Gagnon
1 ^{er} septembre 2015	<i>Credit Unions</i> / Caisses populaires	Étienne LeBœuf	
26 octobre 2015	Mise à jour en matière de protection de la vie privée	Wendy Morgan, Sarah Dever Letson	
26 octobre 2015	Modernisation du régime d'octroi de licence d'assurance du Nouveau-Brunswick	David Weir	
21 décembre 2015	Cybersécurité	Jake van der Laan	
14 mars 2016	Processus des comités des ACVM	Susan Powell	

Compétences et expérience

La Commission tient le profil global de son organisation qu'elle passe en revue régulièrement. Ce profil décrit la combinaison d'antécédents, de compétences et d'expérience dont la Commission a besoin pour orienter sa stratégie et ses activités professionnelles courantes. Lorsqu'un poste devient vacant, les compétences exigées des candidats sont déterminées à partir de ce profil.

L'assiduité des membres aux réunions de la Commission et des comités est représentée dans le tableau :

Membres	Commission	Extraordinaire ¹	Comité de vérification et de gestion des risques	Comité des ressources humaines et de gouvernance	Réunion conjointe : comité des ressources humaines et de gouvernance et comité de vérification et de gestion des risques
Peter Klohn	10/10	3/3	6/6	7/7	1/1
J. Douglas Baker	10/10	3/3	6/6	s.o.	1/1
Yves Gagnon	10/10	3/3	s.o.	7/7	1/1
Ian S. Purvis, c.r.	10/10	3/3	s.o.	7/7	1/1
Paulette Robert	10/10	3/3	6/6	s.o.	1/1
Kenneth Savage	10/10	3/3	6/6	s.o.	1/1
Hon. Gregory F. Thompson, C.P. ²	8/10	2/3	s.o.	5/7	1/1
Michael D. Wennberg	10/10	3/3	6/6	s.o.	1/1

¹ Au nombre des réunions extraordinaires figurent les réunions spéciales de la Commission et les séances de formation et de planification stratégique.

² M. Thompson a démissionné le 8 janvier 2016.

Comités

La Commission possède deux comités permanents, soit le comité de vérification et de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de gouvernance. Le mandat de chaque comité est établi dans notre politique sur la gouvernance. On s'attend à ce que les membres des comités disposent du temps, de l'expérience et de l'éducation nécessaires pour siéger à un comité. La capacité d'un membre à participer à un comité ne doit pas être compromise par son statut de membre au sein d'autres conseils ou comités externes. Les membres des comités permanents sont tous indépendants. Le président assiste aux réunions des comités en tant que membre d'office.

Comité de vérification et de gestion des risques

Le comité de vérification et de gestion des risques est chargé de l'information financière et des renseignements communiqués au public, des contrôles internes, des vérifications et de la gestion des risques. Ses membres doivent se réunir au moins cinq fois par année. Les membres du comité doivent posséder des notions financières

suffisantes pour être en mesure de lire et de comprendre les états financiers de la Commission. Tous les membres du comité ont attesté qu'ils possédaient les connaissances financières nécessaires.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le comité de vérification et de gestion des risques a tenu sept réunions, à savoir cinq réunions régulières, une réunion extraordinaire avec les vérificateurs externes pour passer en revue le plan de vérification et une réunion conjointe extraordinaire avec le comité des ressources humaines et de gouvernance.

Pour un rapport complet des activités du comité pour l'exercice 2015-2016, se référer au *Rapport sur les pratiques de gouvernance* sur notre site Web.

Comité des ressources humaines et de gouvernance

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est responsable des fonctions suivantes : rémunération, et politiques et procédures en matière de ressources humaines. Il est également responsable des questions de gouvernance suivantes : planification de la relève, évaluation du rendement de la Commission, de ses comités et de ses membres, et pratiques et procédures de gouvernance.

Le comité a tenu huit réunions, à savoir quatre réunions régulières, trois réunions extraordinaires et une réunion conjointe avec le comité de vérification et de gestion des risques, au cours de l'exercice financier. Le travail du comité a porté sur six domaines clés. Pour un rapport complet des activités du comité pour l'exercice 2015-2016, se référer au *Rapport sur les pratiques de gouvernance* sur notre site Web.

Rémunération

Le règlement administratif n° 3, *Rémunération des membres de la Commission et du Tribunal*, prescrit la rémunération, les provisions et les indemnités, s'il y a lieu, pour le président de la Commission, les membres et les présidents des comités, comme il est indiqué ci-dessous :

	Rémunération	Provision annuelle	Indemnités
Président	Jusqu'à 137 000 \$	Sans objet	Sans objet
Membres	Sans objet	10 000 \$	350 \$

Remarque : Les présidents des comités reçoivent une provision additionnelle de 2 000 \$ par année.

Président

M. Klohn a reçu une rémunération de 137 000 \$ pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Il est admissible au remboursement par la Commission pour un régime d'assurance-maladie et dentaire jusqu'à concurrence du montant que la Commission verse pour la participation d'un employé à ces deux régimes. En remplacement d'une pension, il a reçu un versement de 12 328 \$ (tous les ans, 9 % de la rémunération annuelle totale pour la période, jusqu'à un maximum de 50 % de la limite de cotisation du régime d'épargne-retraite enregistré établi par l'Agence du revenu du Canada pour l'année d'imposition). Les frais du président de la Commission, qui incluent les dépenses des déplacements et la formation, se sont élevés à 16 737 \$.

Rémunération et frais des membres

Le tableau ci-dessous contient les provisions et les indemnités versées aux membres ainsi que les frais de déplacement, de repas, d'hébergement, de stationnement et de formation pour l'exercice 2015-2016. Les membres reçoivent une indemnité à l'égard de chaque activité effectuée pour le compte de la Commission, y compris la préparation de chacune de ses réunions.

Membres	Nomination et renouvellement	Fin du mandat	Provision	Indemnités	Indemnités pour le temps de déplacement	Rémunération totale ²	Remboursement des frais et allocations
J. Douglas Baker	6 février 2014	5 février 2017	10 000 \$	10 850 \$	1 200 \$	22 050 \$	1 931 \$
Yves Gagnon	6 février 2014	5 février 2018	12 000 \$	12 250 \$	3 700 \$	27 950 \$	8 368 \$
Ian S. Purvis, c.r.	21 août 2013	20 août 2017	10 000 \$	11 900 \$	2 100 \$	24 000 \$	7 304 \$
Paulette Robert	21 août 2013	20 août 2017	12 000 \$	10 850 \$	2 400 \$	25 250 \$	6 724 \$
Kenneth Savage	16 août 2007; mandat recon- duit le 1 ^{er} juillet 2015	30 juin 2016	12 000 \$	10 850 \$	600 \$	23 450 \$	1 056 \$
Hon. Gregory F. Thompson, C.P.	6 février 2014	8 janvier 2016	7 720 \$	8 750 \$	2 000 \$	18 470 \$	1 855 \$
Michael D. Wennberg	21 août 2013	20 août 2018	10 000 \$	10 850 \$	800 \$	21 650 \$	2 482 \$

¹M. Thompson a démissionné le 8 janvier 2016.

²La variation des dépenses est notamment attribuable au lieu de résidence du membre de la Commission.

Divulgations dans l'intérêt public

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* encourage les employés de la fonction publique provinciale à signaler tout acte répréhensible qui s'est produit ou qui est sur le point de se produire dans leur milieu de travail et qui pourrait être illégal, dangereux pour le public ou préjudiciable à l'intérêt public. La *Loi* protège contre les représailles les employés qui divulguent un acte répréhensible et elle permet aux employés qui sont soupçonnés d'avoir commis un acte répréhensible de bénéficier d'un processus équitable et objectif.

En tant que société de la Couronne, nous sommes tenus de déclarer le nombre de divulgations reçues et le nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite, le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite de divulgations, le nombre d'allégations déférées par l'Ombudsman, le nombre d'allégations auxquelles il a été donné suite ainsi que le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite d'allégations.

Nous sommes heureux de signaler qu'aucune divulgation ni allégation n'a été faite contre les employés de la Commission sous le régime de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* en 2015-2016.

FCNB

**Nous sommes l'organisme
de réglementation des
services financiers et des
services aux consommateurs
du Nouveau-Brunswick.**

04 Rapport de gestion

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2016
Fait le 7 septembre 2016

La direction interprète dans le présent rapport de gestion le rendement financier de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) pour l'exercice financier 2015-2016 terminé le 31 mars 2016. Les états financiers rendent compte des résultats financiers réels, mais le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et fait état des plans et du budget de la FCNB pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu de concert avec les états financiers de la FCNB pour 2016 et les notes afférentes. Ce rapport de gestion et nos états financiers fournissent ensemble des renseignements clés sur le rendement de la FCNB et notre capacité d'atteindre nos objectifs.

Sauf indication contraire, la référence à un exercice désigne l'exercice de la FCNB terminé le 31 mars. Par exemple, « 2016 » désigne l'exercice financier terminé le 31 mars 2016. Les données financières se rapportant à 2015 et à 2016 ont été préparées en conformité avec les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Les termes « nous », « notre », « nos », « FCNB », et « CSFSC » désignent la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, et le terme « Loi » désigne la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*.

Les hypothèses qui figurent dans le rapport de gestion et qui semblaient raisonnables à la date de leur publication ne sont pas garantes du rendement futur. Certaines déclarations au sujet des attentes pour l'exercice financier de 2017 sont de nature prospective et sont sujettes au risque et à l'incertitude.

Aperçu

La FCNB est une personne morale sans capital-actions, qui a d'abord été constituée en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et appelée Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB). Ses activités ont commencé le 1^{er} juillet 2004 et se sont poursuivies le 1^{er} juillet 2013 en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* (la *Loi*) sous le nom de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs. La FCNB agit comme organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants et est chargée de coordonner les nombreuses dispositions législatives du Nouveau-Brunswick relatives aux services financiers et aux services aux consommateurs.

Les changements entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2013 ne se limitent pas à un simple changement d'appellation. Ils ont permis de regrouper les précédentes fonctions réglementaires du secteur des valeurs mobilières exercées par la CVMNB, ainsi que les fonctions réglementaires assumées par la Division des services à la justice du ministère de la Justice et du Procureur général. Ces fonctions englobent les secteurs des assurances, des pensions, des caisses populaires, des sociétés de prêt et de fiducie et des coopératives, de même qu'une panoplie de dispositions législatives concernant les services aux consommateurs. Voir la note 1 afférente aux états financiers pour une liste complète des dispositions législatives relatives aux services financiers et aux services aux consommateurs que gère la FCNB.

La FCNB a des bureaux à Saint John et à Fredericton.

Les activités de la FCNB sont financées au moyen d'une panoplie de droits et de cotisations que versent les organismes que nous réglementons. La *Loi sur les valeurs mobilières*, la *Loi sur les courtiers en hypothèques* et la *Loi sur les prêts sur salaire* nous confèrent de vastes compétences en matière d'établissement de règles. Nous avons aussi le pouvoir d'établir les droits et formulaires requis pour l'application des autres lois relatives aux services financiers et aux services aux consommateurs que nous réglementons. Nous exerçons nos activités sous la direction des membres nommés de la Commission, qui sont chargés de surveiller les agents de réglementation de nos diverses divisions et d'appliquer les dispositions législatives en matière de services financiers et de services aux consommateurs.

La *Loi* a également établi un tribunal indépendant qui peut exercer des pouvoirs et tenir des audiences relativement aux questions découlant du droit en matière de services financiers et de services aux consommateurs dont le tribunal est saisi. Les états financiers montrent les résultats des activités du tribunal. À titre de société provinciale de la Couronne, la FCNB est exemptée du paiement de l'impôt sur le revenu.

La FCNB n'est pas une société de la Couronne qui dépend des crédits budgétaires, et, en date du 31 mars 2016, elle n'avait jamais, depuis qu'elle existe, contracté d'emprunt auprès de la Province du Nouveau-Brunswick.

En conséquence des projets de réforme réglementaire sur les valeurs mobilières interprovinciales, auxquels participe le Nouveau-Brunswick, qui mèneront à une perte de recettes importante pour la FCNB, nous avons établi en 2015 une réserve de restructuration de 10 millions de dollars en plus de contribuer un montant additionnel de 1 million de

dollars à la réserve de stabilisation. Ces mesures nous permettront de respecter notre exigence juridique d'autofinancement et de consacrer le temps nécessaire pour remanier notre structure organisationnelle, développer une efficacité opérationnelle et consulter le gouvernement provincial ainsi que les secteurs réglementés concernant tous changements exigés relatifs aux règles sur les droits. Les réserves étant pleinement provisionnées, une part importante de l'excédent de 2016 a été attribuée au gouvernement provincial.

Le personnel de la FCNB gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certain que ses données financières sont complètes, fiables et exactes et que ses éléments d'actif sont convenablement protégés. De concert avec notre comité de vérification et de gestion du risque, les membres de la Commission ont comme mandat de surveiller l'intégrité des données publiées.

Limites quant à la comparaison de l'information financière

La comparaison des données financières entre les périodes comptables comporte des limites attribuables à l'établissement de la FCNB.

L'information financière de 2014 reflète les résultats des activités de l'ancienne CVMNB pour 12 mois et les autres secteurs, le personnel et les locaux pour neuf mois. L'information financière de 2015 et 2016 reflète une année entière d'activité pour l'organisme de réglementation intégré.

Données financières choisies

	Budget 2016	Réel 2016	Réel 2015	Réel 2014
Recettes	19 492 668 \$	20 109 748 \$	18 710 793 \$	17 424 344 \$
Dépenses	11 054 762	10 654 703	9 906 451	7 971 022
Excédent des recettes sur les dépenses	8 437 906	9 455 045	8 804 342	9 453 322
Total de l'actif		21 991 324	21 583 809	12 603 638
Total du passif		5 256 053	5 284 282	5 108 453
Solde des capitaux propres		16 735 271	16 299 527	7 495 185
Versements au gouvernement		9 019 301 \$	0	5 500 000 \$

En 2016, le total des recettes a été supérieur à ce qui avait été inscrit au budget grâce à la solidité des dépôts de fonds de placement et aux cotisations. Les dépenses ont été inférieures à ce qui avait été prévu au budget, en raison d'une réduction des dépenses générales et administratives, principalement attribuable à une baisse des dépenses liées aux activités d'éducation et de communication, et aux services juridiques.

Recettes

Les recettes de la FCNB comprennent :

- les droits versés par les personnes et les entités réglementées pour le dépôt de documents, l'inscription et les demandes;
- les cotisations versées par les secteurs des assurances et des caisses populaires;
- les sommes perçues au titre des pénalités administratives, des ordonnances de remise, des règlements à l'amiable et du recouvrement des frais connexes à la suite d'infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- les revenus de placement et les droits secondaires divers.

Le secteur des valeurs mobilières représente la source de recettes la plus importante pour la FCNB, avec plus de 77,6 % du total des recettes.

Le budget, les recettes et les dépenses de la FCNB pour le secteur des assurances s'inscrivent dans une dynamique intéressante. La *Loi sur les assurances* indique que les coûts associés à l'application de la *Loi* doivent être déterminés et recouverts auprès des assureurs titulaires d'une licence. Dans la mesure où des dépenses sont prévues au budget ou engagées pour ce secteur, un montant équivalent de recettes est prévu ou généré. Une réduction des dépenses donne lieu à une réduction équivalente des recettes, mais les incidences nettes sont neutres. Bien que les cotisations du secteur des assurances aient été supérieures à celles prévues au budget en 2016, elles correspondent à une augmentation identique des dépenses de ce secteur.

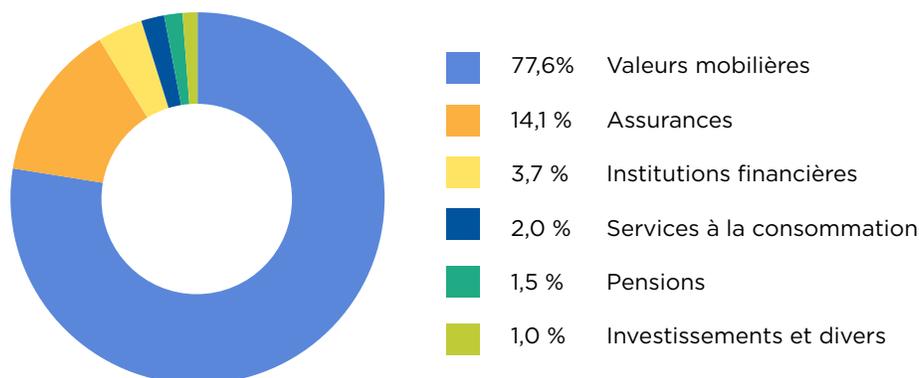
Analyse du total des recettes (par nature)

Catégorie	Description	Montant pour 2016	% des recettes pour 2016	Montant pour 2015	% des recettes pour 2015	Variation
Droits de dépôt de prospectus et de documents de placement	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières quand ils déposent leurs documents de placement. Payés en grande partie par les fonds communs de placement, compte tenu du fait qu'ils peuvent être vendus au Nouveau-Brunswick.	9 758 250 \$	48,5	8 718 050 \$	46,6	1 040 200 \$
Inscriptions	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent auprès de la FCNB pour vendre des valeurs mobilières ou pour donner des conseils en la matière.	3 843 907	19,1	3 786 998	20,2	56 909
Droits de dépôt de documents financiers	Payés par les sociétés et les fonds communs de placement quand ils déposent leurs états financiers annuels et leurs notices annuelles.	1 937 900	9,6	1 951 450	10,4	(13 550)
Licences et droits	Payés par une variété de secteurs aux fins de l'inscription ou de la conformité aux dispositions législatives. La liste est composée, par ordre décroissant, des droits versés par les agents d'assurance, des droits versés par les sociétés de prêt et de fiducie, des droits de dépôt des documents relatifs aux régimes de pension et d'une variété de droits perçus pour les services à la consommation.	1 633 152	8,1	1 643 475	8,8	(10 323)
Droits pour exemptions ou ordonnances	Payés par les participants au marché surtout pour être dispensés des obligations prévues par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> .	54 750	0,3	49 150	0,3	5 600
Autres droits	Payés par les organismes réglementés pour retard de dépôt de documents et autres droits divers.	19 150	0,1	15 661	0,1	3 489
Total des droits		17 247 109 \$	85,8 %	6 164 784 \$	86,4 %	1 082 325 \$
Cotisations	Payées par les assureurs titulaires d'une licence pour l'application de la <i>Loi sur les assurances</i> et par les caisses populaires pour l'application de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> .	2 627 073 \$	13,1	2 301 397 \$	12,3	325 676 \$
Pénalités administratives et règlements à l'amiable	Payées à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	0	0	27 000	0,1	(27 000)
Remises	Payées à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	12 000	0,1	12 190	0,1	(190)
Recouvrement des frais d'application de la loi	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	0	0	0	0	0
Revenus de placement	Réalisés sur les soldes bancaires.	176 423	0,9	160 293	0,9	16 130
Recettes diverses	Surtout un recouvrement des coûts associés aux services d'un stagiaire en droit, partagés avec deux autres organismes gouvernementaux et administrés par la FCNB. Comprend également des coûts recouverts auprès de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB)	47 143	0,2	45,129	0,2	2 014
Total des recettes		20 109 748 \$	100,0 %	18 710 793 \$	100,0%	1 398 955 \$

Analyse du total des recettes (par fonction)

Division	Description	Montant pour 2016	% des recettes pour 2016	Montant pour 2015	% des recettes pour 2015	Variation
Valeurs mobilières	Payés par les participants au marché en vertu de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> pour vendre des fonds communs de placement, publier des notices d'offre, déposer les documents financiers requis, de même que pour l'inscription des sociétés et des particuliers.	15 610 157 \$	77,6	14 517 481 \$	77,6	1 092 676 \$
Assurances	Payés par les assureurs titulaires d'une licence à titre de cotisation pour l'application de la <i>Loi sur les assurances</i> (2 040 999 \$) et pour l'octroi de licences d'assurance. Comprend des recettes diverses mineures (796 520 \$).	2 837 522	14,1	2 542 073 \$	13,6	295 449
Institutions financières	Payés par les caisses populaires à titre de cotisation pour l'application de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> (586 074 \$), par les sociétés de prêt et de fiducie (144 650 \$) pour acquitter leurs droits, et par les coopératives pour acquitter leurs droits et autres dépenses diverses (23 103 \$).	753 827	3,7	746 949 \$	4,0	6 878
Services à la consommation	Licences et droits payés en vertu de diverses dispositions législatives de protection des consommateurs, notamment les dispositions relatives aux agents de recouvrement (125 816 \$), aux agents immobiliers (71 822 \$), à la divulgation du coût du crédit (57 810 \$), aux commissaires à la prestation des serments (41 575 \$), aux arrangements préalables de services de pompes funèbres (31 227 \$) aux démarcheurs (54 746 \$), aux encanteurs (7 128 \$) et autres droits divers (6 336 \$).	396 424	2,0	376 763 \$	2,0	19 661
Pensions	Payés par les régimes de retraite pour enregistrer et modifier les régimes, soumettre les notices annuelles, enregistrer les contrats-types et régler d'autres droits et frais mineurs.	304 491	1,5	307 700 \$	1,6	(3 209)
Placements et recettes diverses	Surtout des revenus de placement	207 327	1,0	219 827 \$	1,2	(12 500)
Total des recettes		20 109 748 \$	100,0 %	18 710 793 \$	100,0 %	1 398 955 \$

Recettes sectorielles pour 2016

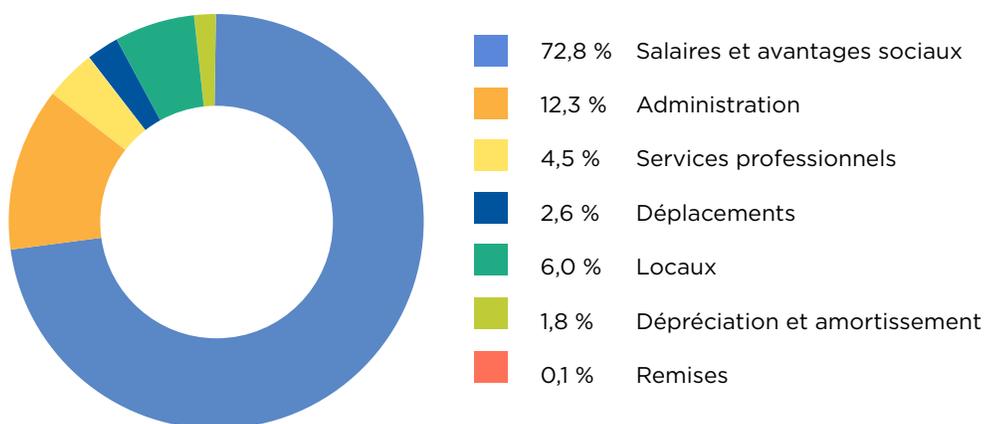


Dépenses par nature¹

Catégorie	2016	% des dépenses pour 2015	2015	% des dépenses pour 2014	Variation
Salaires et avantages sociaux	7 753 705 \$	72,8	7 217 002 \$	72,9	536 703 \$
Administration	1 309 142	12,3	1 270 452	12,8	38 690
Services professionnels	477 107	4,5	388 495	3,9	88 612
Déplacements	272 127	2,6	240 048	2,4	32 079
Locaux	643 403	6,0	636 036	6,4	7 367
Dépréciation et amortissement	187 219	1,8	142 228	1,4	44 991
Remises	12 000	0,1	12 190	0,1	(190)
Total des Dépenses	10,654,703 \$	100,0 %	9,906,451 \$	100,0 %	748,252 \$

¹ Voir la note 23 relative aux notes afférentes des états financiers.

Dépenses pour 2016



Analyse du total des dépenses (par nature)

Il est important pour la FCNB de gérer ses dépenses au cours de l'exercice financier. Diverses mesures sont prises afin qu'elle s'acquitte de ses responsabilités sur le plan financier, comme les suivantes :

- un budget et un plan stratégique annuels sont préparés et sont approuvés par les membres de la Commission;
- le budget annuel est ventilé en budgets mensuels;
- une comparaison entre les chiffres réels et le budget est présentée à la direction tous les mois;
- une analyse de l'écart budgétaire est fournie chaque mois au comité de vérification et de gestion de risque et aux membres de la Commission;
- des prévisions sont préparées chaque trimestre à l'intention de la direction et des membres de la Commission;
- les membres de la Commission sont tenus d'approuver tous les débours et les contrats importants;
- nous veillons à l'amélioration continue de nos processus.

Le total des dépenses pour l'exercice 2015-2016 est de 10,6 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 0,7 million de dollars (ou de 7,6 %) par rapport à 9,9 millions de

dollars pour l'exercice précédent. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des salaires et des avantages sociaux et des services professionnels qui, ensemble, sont responsables d'environ 83,6 % de l'augmentation totale des dépenses.

Les dépenses engagées pour les salaires et les avantages sociaux représentent 72,8 % des dépenses de fonctionnement (72,9 % en 2015) et ont augmenté de 536 703 \$ par rapport à 2015. Cette catégorie de dépenses est responsable d'environ 71,7 % de l'augmentation totale des dépenses en 2016. Le nombre d'employés s'élevait à 82 à la fin de l'exercice (80 pour l'exercice précédent), et sur une base annualisée ou d'années-personnes, le nombre d'années-personnes d'emploi était de 77 en 2016 (71,9 en 2015).

Les frais d'administration représentent 12,3 % des dépenses de fonctionnement de 2016 (12,8 % en 2015) et sont supérieurs à ceux de l'exercice précédent de 38 690 \$. Ces coûts regroupent les dépenses liées aux programmes d'éducation et de sensibilisation des investisseurs et du public de la FCNB, aux technologies de l'information, à la formation, aux communications, à l'impression et à d'autres frais de bureau généraux. Les dépenses liées à l'éducation et aux communications ont été la plus grande catégorie de dépenses avec 502 015 \$ (568 553 \$ en 2015). Ces dépenses ont financé les campagnes de sensibilisation en ligne et à la télévision, les initiatives de développement des marchés financiers, le soutien des intervenants et diverses initiatives de relations externes telles la sensibilisation à la fraude et la littératie financière. Les coûts de technologies de l'information se sont chiffrés à 168 970 \$ en 2016 (116 792 \$ en 2015), et ont été consacrés à des acquisitions qui ne sont pas une dépense en capital, au soutien du réseau, à la sécurité et à la sauvegarde des données, aux coûts du site Web et aux permis d'utilisation de logiciels.

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont augmenté de 88 612 \$ (22,8 %), s'élevant à 477 107 \$ en 2016. Ces dépenses comprennent les frais de consultation générale, les frais juridiques, les frais de traduction et d'autres dépenses. Le total des dépenses des services de consultation de nature générale s'élevait à 289 870 \$ en 2016 (169 414 \$ en 2015), dont une bonne part, soit 114 000 \$, est attribuable à l'intervention du procureur général à une audience de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick dans le dossier du projet d'augmentation des tarifs d'assurance automobile. Ces coûts ont été recouverts par les cotisations perçues en vertu de la *Loi sur les assurances*. Cette catégorie comprend également les consultations en matière des technologies de l'information, la vérification des états financiers, et autres activités de consultation liées aux fonctions réglementaires.

Les dépenses de traduction ont diminué de 34,4 % (ou de 64 300 \$) en 2016, passant de 186 900 \$ en 2015 à 122 600 \$ en 2016. Pour autant que la FCNB poursuit son rôle de premier plan dans la coordination des services de traduction pour le régime coopératif en matière de réglementation des marchés financiers, c'est la dotation en personnel qui a permis de réaliser ces économies.

Les coûts liés aux déplacements ont été supérieurs de 32 079 \$ (13,4 %) à ceux de l'exercice précédent et reflètent l'accroissement des activités d'application de la loi et de réglementation. Les frais de déplacement de la FCNB ont été engagés principalement pour la participation aux réunions de nature politique ou réglementaire des partenaires des autorités de réglementation des secteurs des valeurs mobilières, des assurances et des pensions, de même que pour des activités de formation.

Les coûts des locaux ont augmenté d'environ 7 367 \$ et totalisaient 643 403 \$, soit une augmentation de 1,2 % par rapport à l'exercice précédent. Cela représente 6,0 % du total des dépenses pour l'exercice. S'il y a eu une hausse de 22 500 \$ pour la location des locaux incluant des améliorations pour le locatif, nous avons en revanche recouvert une partie de ces frais en réduisant de 15 300 \$ les frais de déménagement et de stationnement. Les grands travaux de rénovation réalisés à Saint John en 2015 et à Fredericton en 2016 étant achevés, nos nouveaux locaux répondent adéquatement à nos besoins opérationnels et les charges devraient se stabiliser comme il est indiqué à la note 17 afférente aux états financiers.

Les dépenses d'amortissement étaient supérieures de 31,6 % (ou 44 991 \$) par rapport à l'exercice précédent en raison de la valeur accrue de l'ensemble des immobilisations qui a surtout été le résultat des améliorations locatives et du développement partiel du nouveau système de données réglementaires, dont les coûts s'élevaient respectivement à 184 700 \$ et 617 100 \$. Conformément à notre plan stratégique, nous avons consacré des investissements importants en argent et en ressources humaines au développement des systèmes de délivrance des licences en ligne au cours de l'exercice. La première phase du système de délivrance des licences d'assureur a été mise en ligne en novembre 2015. Est venue ensuite la première phase du système de délivrance des licences des courtiers en hypothèques en avril 2016. Le lancement d'un nouveau système électronique pour la Division des pensions est prévu pour l'été 2016. Tous ces nouveaux systèmes devraient amener une réduction des coûts et une efficacité accrue, et seront suivis d'activités de développement complémentaire.

Le matériel et le mobilier de bureau constituent la plus grande part des dépenses liées aux biens amortissables, qui étaient d'environ 68 500 \$, alors que le reste du montant amortissable était dû, en ordre décroissant, aux améliorations locatives, à l'infrastructure informatique, aux dépenses d'automobile, et au contrat de location-acquisition d'un photocopieur.

La charge d'amortissement des actifs incorporels s'est accrue de 20 200 \$ pour atteindre 28 500 \$ en 2016, ce qui a eu une incidence considérable sur le poste des dépenses, qui est passé de 5,8 % à 15,2 % en 2016.

Les remises représentent les fonds recouverts auprès de particuliers et de sociétés à la suite de mesures d'application de la loi. Ces fonds sont versés aux investisseurs qui ont subi un préjudice financier causé par ceux qui ont contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières*. En 2016, à la suite d'une décision de 2008, 12 000 \$ ont été récupérés. De ce montant, 6 000 \$ ont été versés à neuf investisseurs, et le reste leur sera versé après l'exercice.

Réserve pour l'amélioration du marché

Cette année, un montant d'environ 14 700 \$ de la réserve pour l'amélioration du marché a servi à l'organisation d'un forum sur l'exploitation financière des personnes âgées dans le cadre du programme de sensibilisation des personnes âgées et des intervenants. Comme l'exige la *Loi*, les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché doivent être consacrés uniquement à des initiatives ou à des activités qui améliorent les marchés financiers ou la protection des consommateurs au Nouveau-Brunswick. Ces fonds sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. En 2016, des pénalités administratives d'une valeur totale de 2 000 \$ ont été imposées et jugées recouvrables (27 000 \$ en 2015). Aucune autre pénalité administrative n'a été imposée au cours de l'exercice. Le solde de la réserve pour l'amélioration du marché se chiffre à 147 385 \$ (158 668 \$ en 2015).

Liquidités et situation financière

La FCNB dispose de liquidités suffisantes pour financer ses activités et ses acquisitions d'immobilisations. Au cours de l'exercice financier, l'augmentation nette de la trésorerie liée aux activités d'exploitation s'est élevée à 9,2 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 157 597 \$ (1,7 %) par rapport à 2015. Le solde combiné de l'encaisse (argent et fonds détenus à des fins précises) à la fin de l'exercice financier de 2016, qui incluait la réserve de stabilisation de 4 000 000 \$, était de 7 958 863 \$. Cela représente une diminution considérable par rapport au solde de 18 600 000 \$ en 2015, et est dû au versement de 9 000 000 \$ à la Province du Nouveau-Brunswick et au placement de 10 000 000 \$ de la réserve de restructuration.

Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

La FCNB a effectué des paiements totalisant 9 019 301 \$ à la Province du Nouveau Brunswick au cours de l'exercice. L'an dernier, en revanche, celle-ci n'a reçu aucun paiement, la FCNB ayant attribué l'excédent de son fonds de fonctionnement à ses diverses réserves.

Réserve pour la stabilisation

La FCNB gère une réserve pour la stabilisation. La valeur maximale de la réserve a été augmentée en 2015, passant de 3 000 000 \$ à 4 000 000 \$. La réserve pour la stabilisation permet à la FCNB de disposer d'un fonds pour éventualités afin de faire face aux manques à gagner et aux dépenses imprévues. L'augmentation représente une évaluation du mandat réglementaire élargi de la FCNB ainsi que le profil accru des droits liés au risque. La FCNB se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général. Cette réserve était pleinement capitalisée à la fin de l'exercice.

Réserve pour la restructuration

La Province du Nouveau-Brunswick participe à un régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux (ARMC) (voir la section sur les risques et incertitudes ci-après) qui doit entrer en fonction à court ou moyen terme. La participation du Nouveau-Brunswick dans l'ARMC a des répercussions sur la FCNB et entraînera un transfert de responsabilités relatives à la réglementation des valeurs mobilières de la FCNB à l'ARMC. Cela concernera certains membres du personnel de la FCNB, qui seront transférés à l'ARMC, et aura également des répercussions importantes sur les recettes de la FCNB, puisqu'elle ne percevra plus les droits du secteur des valeurs mobilières.

Presque 80 % des recettes de la FCNB proviennent du secteur des valeurs mobilières. La perte de ces recettes entraînera un déficit structurel pour la FCNB. Les déficits cumulés prévus dépasseront le total de la réserve pour la stabilisation avant que nous puissions être en mesure de nous restructurer pour respecter notre mandat dans sa version révisée. La FCNB aura besoin de temps pour mettre au point des efficacités opérationnelles. Elle devra aussi consulter le gouvernement provincial ainsi que les intervenants des secteurs réglementés au sujet de tout changement réglementaire nécessaire pour respecter les exigences juridiques d'autofinancement de la FCNB.

Il est envisagé que la réserve pour restructuration soit de nature provisoire. Nous prévoyons qu'elle sera dissoute au plus tard le 31 mars 2022 ou à la fin des cinq premiers exercices financiers complets une fois que l'ARMC sera en activité. Il est envisagé de verser le solde de la réserve au Fonds consolidé du gouvernement du Nouveau-Brunswick lorsque sera venu le temps de sa réduction progressive.

En 2015, la réserve pour restructuration a été financée par des frais uniques imputés aux bénéficiaires non distribués d'un montant de 10 000 000 \$. En 2016, le solde de la réserve pour la restructuration a été investi dans des placements temporaires dont l'échéance varie de trois à douze mois.

Comptes débiteurs

Le solde des comptes débiteurs est largement constitué de cotisations qui seront perçues auprès du secteur des assurances et des caisses populaires conformément à leur législation. Ces montants sont habituellement évalués à l'issue de l'exercice après le rapprochement, mais cette année, l'évaluation des caisses populaires a été effectuée en cours de l'exercice de 2016. Ainsi, lorsque les produits à recevoir sont applicables, ils figurent donc comme recettes accumulées, rattachées à une créance correspondante. Ces comptes représentent environ 89,6 % du solde des comptes débiteurs en 2016 (92,6 % en 2015). Le solde restant comprend principalement les droits généraux des comptes débiteurs et la TVH sur ces comptes.

Risques et incertitudes

Réforme de la réglementation des valeurs mobilières

Le 19 septembre 2013, les ministres des Finances de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Canada ont annoncé qu'ils avaient signé une entente de principe visant l'établissement d'un régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux. L'entente envisageait en particulier la participation d'autres administrations provinciales ou territoriales. Le 9 juillet 2014, le gouvernement du Nouveau-Brunswick est devenu signataire d'une entente révisée dans le même but (de concert avec la Saskatchewan). Cette entente révisée prévoyait que l'ARMC serait en fonction à l'automne 2015, ce qui ne s'est pas réalisé, et la publication d'une autre révision est prévue pour l'année 2016. La participation de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon a respectivement entraîné la modification de l'entente le 9 octobre 2014 et le 16 avril 2015.

La participation de la province à l'ARMC aura des répercussions sur la FCNB puisque certains membres du personnel seront transférés à cette nouvelle autorité de réglementation. De plus, la FCNB devra renoncer aux recettes générées par l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ces recettes sont très importantes pour la FCNB, comme cela a été mentionné dans la section de la réserve pour la restructuration du présent rapport de gestion.

Risques relatifs à l'exploitation et à l'infrastructure

Les risques opérationnels sont les risques de subir des pertes directes ou indirectes en raison du contexte organisationnel ou de circonstances externes ou en raison de processus internes, de ressources en personnel ou de systèmes de soutien inadéquats. La direction est responsable, sur une base quotidienne, du contrôle des risques opérationnels à l'aide de procédures, de contrôles internes et de processus adaptés.

Nous sommes exposés à de nombreux types de risques d'exploitation : risque de fraude par les employés ou des tiers, risque d'opérations non autorisées par les employés ou risque d'erreurs opérationnelles ou humaines. La FCNB doit aussi tenir compte du risque de panne des systèmes informatiques ou de télécommunication, malgré les efforts qu'elle déploie pour qu'ils demeurent en bon état de fonctionnement.

Les lacunes ou les défaillances des processus internes, des employés ou des systèmes de la FCNB, y compris ses systèmes financiers, comptables ou informatiques, pourraient nous causer une perte financière ou porter atteinte à notre réputation. Une défaillance de l'infrastructure qui soutient le fonctionnement de notre organisme et celui des collectivités avec lesquelles nous faisons affaire pourrait nuire à notre capacité d'exercer nos activités. La FCNB a adopté des directives et des méthodes afin de gérer et d'atténuer ces risques. En voici les principaux éléments :

- quand ils agissent à titre d'administrateurs de la Commission, les membres sont tenus d'accorder la priorité aux pratiques exemplaires de gouvernance;
- un comité de vérification et de gestion des risques actif et efficace;
- des mécanismes de contrôle interne forts sont en place;
- un examen des mécanismes de contrôle interne et de la conformité à la loi est réalisé chaque année;
- la politique de gestion du risque prévoit un examen trimestriel des risques auxquels est exposée la FCNB;
- la communication efficace au personnel et aux nouveaux membres de la Commission des politiques sur des questions telles que les conflits d'intérêts, grâce à des moyens différents de rapporter les problèmes;
- l'atténuation des risques auxquels sont exposés les actifs s'effectue grâce aux assurances.

La FCNB prend part à divers procès qui portent sur le cours normal des affaires. Le cas échéant, les règlements à l'amiable concernant les dépenses imprévues seront comptabilisés pour la période durant laquelle le règlement est obtenu. Il nous est impossible de déterminer, à l'heure qu'il est, le résultat ou l'issue de ces poursuites.

Risques relatifs à la réputation

Nous gérons activement les risques d'atteinte à la réputation au moyen de pratiques de gouvernance institutionnelle, notamment les politiques relatives aux conflits d'intérêts et à la gestion du risque. Les activités du personnel des Communications et de la Division du contentieux de la FCNB sont des éléments essentiels de notre gestion du risque d'atteinte à notre réputation.

Risques relatifs aux personnes

Étant donné que la FCNB est une organisation basée sur le savoir, notre faculté de recruter des gens et de les garder à notre service est essentielle à notre réussite. La FCNB suit une panoplie de paramètres pour gérer ces risques (p. ex. les enquêtes sur le roulement et la rémunération du personnel). La FCNB met l'accent sur la gestion du savoir et continue de mettre en œuvre des projets pour améliorer sa capacité de conserver sa mémoire institutionnelle et d'assurer la transmission efficace du savoir.

Recettes au titre des droits

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché et les entités réglementées qui financent le fonctionnement de la FCNB. Les recettes des droits ne sont généralement pas touchées par les conditions du marché.

Systèmes nationaux de dépôt électronique pour le secteur des valeurs mobilières

En vertu de diverses ententes conclues avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) exploite les systèmes électroniques suivants :

- le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), un système électronique utilisé par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- la Base de données nationale d'inscription (BDNI), un système électronique utilisé par les personnes inscrites pour l'inscription et le paiement des droits;
- le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), un système virtuel utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Environ 80 % des recettes de la FCNB sont perçues par l'intermédiaire du SEDAR et de la BDNI. CGI s'est dotée d'un plan complet de continuité des opérations pour chacun de ses systèmes, et les ACVM exigent qu'un rapport de vérification externe (SCDA 3416) soit déposé chaque année.

Principales estimations comptables

La direction doit avoir recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. Elle formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent de ses estimations. Dans les états financiers de la FCNB, la direction a évalué la proportion de ses créances qu'elle va percevoir, la vie utile de ses immobilisations et la valeur du passif au titre des congés des employés. Nous n'avons pas constaté des provisions en couverture des coûts de contestations judiciaires dans les états financiers. La FCNB inscrit une créance quand elle répond aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits.

Modifications aux conventions comptables

Il incombe à la direction de choisir les principales conventions comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR).

Aucune modification importante n'a été apportée aux conventions comptables en 2015-2016.

Perspectives pour 2017

Les recettes inscrites au budget s'élèvent à 20,2 millions de dollars pour 2017. Il s'agit d'une augmentation d'environ 0,4 % par rapport aux recettes réelles de 2016, qui se sont chiffrées à 20,1 millions de dollars. Cette augmentation est principalement imputable à la croissance générale dans les secteurs réglementés et à l'inscription dans le budget de la provision pour les augmentations de quelques droits au sein de certains secteurs.

Les charges d'exploitation pour 2017 sont prévues à 11,6 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 0,9 million de dollars par rapport aux dépenses réelles de 2016. Cette hausse est principalement imputable à l'augmentation des salaires et des frais généraux d'administration. L'effectif prévu au budget pour 2017 est de 84 employés, comparativement à 82 au 31 mars 2016.

La proclamation de la nouvelle *Loi sur les courtiers en hypothèques*, et son entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, aura une incidence sur les recettes et les dépenses futures de la FCNB, car cette loi s'inscrit dans les dispositions législatives relatives aux services financiers et aux services aux consommateurs.

Le surplus de la Commission prévu au budget pour 2017 est d'environ 8,6 millions de dollars. Étant donné les réserves pour la stabilisation et pour la restructuration, la FCNB a l'intention de transférer les surplus

courants au gouvernement provincial jusqu'à ce que les recettes associées à la réglementation des valeurs mobilières soient connues à la suite du lancement de l'ARMC.

Cela dit, la FCNB pourra prendre des mesures provisoires en 2017 pour faciliter la transition vers ses modèles de responsabilité en matière de valeurs mobilières, qui pourrait entraîner des écarts par rapport aux résultats du budget actuel.

Supplément au rapport de gestion – Divulgence de la rémunération du personnel – Rémunération des hauts dirigeants

Les hauts dirigeants comprennent le président, le chef de la direction et les directeurs de nos sept divisions. Leur rémunération et leurs avantages sociaux sont établis par la FCNB sur l'avis d'un expert-conseil indépendant. Le chef de la direction et les directeurs de division sont admissibles à une rémunération variable d'un maximum de 9,375 % du salaire de base (12,5 % pour le chef de la direction). Le programme de rémunération variable est entré en vigueur en 2013. À l'exception du président, les hauts dirigeants bénéficient également des mêmes avantages sociaux dont bénéficie l'ensemble du personnel, comme l'assurance-maladie, l'assurance dentaire et l'assurance vie, les prestations de retraite, les congés autorisés et le stationnement. Le chef de la direction a également droit à un véhicule. Le président n'est pas un employé de la Commission et est rémunéré moyennant un contrat de services personnel. La participation du président au régime de pension est expressément interdite par la loi.

Rémunération des hauts dirigeants

Poste	Échelle salariale (\$) en mars 2016	Rémunération variable (% du salaire)
Président	jusqu'à 137 000 \$ -	-
Chef de la direction	131 957 à 164 703	jusqu'à 12,5 %
Chef du contentieux et secrétaire de la Commission	117 689 à 147 034	jusqu'à 9,375 %
Directeur des valeurs mobilières	117 689 à 147 034	jusqu'à 9,375 %
Directeur de l'application de la loi	117 689 à 147 034	jusqu'à 9,375 %
Directrice des pensions et des assurances	117 689 à 147 034	jusqu'à 9,375 %
Directeur des services intégrés et chef des finances	100 640 à 125 852	jusqu'à 9,375 %
Directeur de l'éducation et des communications	100 640 à 125 852	jusqu'à 9,375 %
Directeur des institutions financières	100 640 à 125 852	jusqu'à 9,375 %
Directrice des services à la consommation	100 640 à 125 852	jusqu'à 9,375 %



FCNB

**Vous habiliter à prendre les
bonnes décisions financières.**

Responsabilités de la direction en matière d'information financière et attestation

La direction répond de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction conformément à l'International Financial Reporting Standards (IFRS).

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le rapport annuel. À notre connaissance :

- a) les états financiers ne contiennent, relativement à la période visée, aucune déclaration erronée ni omission d'un fait important qui doit être déclaré, ni d'un fait qui est nécessaire à l'exactitude d'une déclaration, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite;
- b) les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs aux dates mentionnées et pour les exercices présentés.

La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être conclues avec certitude plus tard. Les prévisions et les hypothèses sont fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la conjoncture actuelle, et nous croyons qu'elles sont raisonnables.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun. Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne.

Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le comité de vérification et ont été approuvés par la Commission.

Le rapport du vérificateur PricewaterhouseCoopers s.r.l. fait état de la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur sur les états financiers.

Le chef de la direction,

Signé à l'origine par

Kenrick G. Hancox

Le directeur général des valeurs mobilières et chef des finances,

Signé à l'origine par

Kevin Hoyt, FCPA, FCGA,
CPA (DE)

31 août 2016



Le 20 septembre 2016

Rapport de l'auditeur indépendant

Président et membres

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016 et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

PricewaterhouseCoopers LLP
C.P. 789 Brunswick House 44, Chipman Hill, suite 300 Saint John, NB E2L 4B9
Tél. : +1 (506) 632 1810, téléc. : +1 (506) 632 8997

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP, une société à responsabilité limitée de l'Ontario, membre de PricewaterhouseCoopers International Limited, chaque société membre étant une entité distincte sur le plan juridique.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

ACTIF	2016 31 mars	2015 31 mars
Actif à court terme		
Trésorerie (note 8)	3 805 287 \$	4 452 565 \$
Comptes débiteurs (note 10)	2 817 259	2 481 550
Charges payées d'avance	93 510	52 069
	<u>6 716 056</u>	<u>6 986 184</u>
Trésoreries détenues pour des objets désignés (notes 8, 11)	4 153 576	14 158 858
Placements détenus pour des objets désignés (notes 9, 11)	10 000 000	-
Immobilisations corporelles (note 12)	497 064	402 813
Immobilisations incorporelles (note 13)	624 628	35 954
	<u>21 991 324 \$</u>	<u>21 583 809 \$</u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 20)	769 936 \$	923 430 \$
Salaires et avantages sociaux dus	446 448	380 551
Partie courante des avantages sociaux futurs (note 19)	15 456	99 666
Provisions pour congés de vacances accumulés	99 818	96 750
Obligation locative courante (note 14)	3 503	3 418
Recettes différées	3 413 324	3 283 784
	<u>4 748 485</u>	<u>4 787 599</u>
Obligation de location -financement (note 14)	2 684	6 187
Avantages sociaux futurs (note 19)	504 884	490 496
	<u>507 568</u>	<u>496 683</u>
Total du passif	<u>5 256 053</u>	<u>5 284 282</u>
Capitaux propres		
Général	2 581 696	2 140 669
Réserve pour la restructuration (note 11)	10 000 000	10 000 000
Réserve pour la stabilisation (note 11)	4 000 000	4 000 000
Réserve pour l'amélioration du marché (note 11)	147 385	158 668
Réserve des montants remis (note 11)	6 190	190
	<u>16 735 271</u>	<u>16 299 527</u>
	<u>21 991 324 \$</u>	<u>21 583 809 \$</u>

Engagements et éventualités (notes 17 et 18)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers

Approuvé par la Commission

Signé à l'origine par Peter Klohn

Président du conseil

Signé à l'origine par J. Douglas Baker

Membre

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (par nature)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

	2016	2015
RECETTES		
Droits		
Dépôts de prospectus et de documents de placement	9 758 250 \$	8 718 050 \$
Inscriptions	3 843 907	3 786 998
Dépôts de documents financiers	1 937 900	1 951 450
Droits de licence et d'inscription	1 633 152	1 643 475
Exemptions et ordonnances	54 750	49 150
Autres	19 150	15 661
Cotisations	2 627 073	2 301 397
Pénalités administratives et règlements amiables	-	27 000
Montants remis	12 000	12 190
Recettes de placements	176 423	160 293
Divers	47 143	45 129
	<u>20 109 748</u>	<u>18 710 793</u>
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux (note 21)	7 753 705	7 217 002
Administration (note 22)	1 309 142	1 270 452
Services professionnels	477 107	388 495
Déplacements	272 127	240 048
Locaux	643 403	636 036
Amortissement	187 219	142 228
Montants remis	12 000	12 190
	<u>10 654 703</u>	<u>9 906 451</u>
RÉSULTAT GLOBAL	<u>9 455 045 \$</u>	<u>8 804 342 \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

	Général	Réserve pour la restructuration	Réserve pour la stabilisation	Réserve pour l'amélioration du marché	Réserve des montants remis	Total
Solde au 31 mars 2014	4 365 120	-	3 000 000	130 065	-	7 495 185
Résultat global	8 804 342	-	-	-	-	8 804 342
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	-	-	-	-	-	-
Réaffectation des recettes de placements	(1 603)	-	-	1 603	-	-
Affectations de général (note 11)	(11 039 190)	10 000 000	1 000 000	27 000	12 190	-
Affectations au général (note 11)	12 000	-	-	-	(12 000)	-
Solde au 31 mars 2015	2 140 669 \$	10 000 000 \$	4 000 000 \$	158 668 \$	190 \$	16 299 527 \$
Résultat global	9 455 045	-	-	-	-	9 455 045
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(9 019 301)	-	-	-	-	(9 019 301)
Réaffectation des recettes de placements	(1 479)	-	-	1 479	-	-
Affectations de général (note 11)	(14 000)	-	-	2 000	12 000	-
Affectations au général (note 11)	20 762	-	-	(14 762)	(6 000)	-
Solde au 31 mars 2016	2 581 696 \$	10 000 000 \$	4 000 000 \$	147 385 \$	6 190 \$	16 735 271 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

	2016	2015
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat global	9 455 045 \$	8 804 342 \$
Ajustement pour l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	187 219	142 228
	9 642 264	8 946 570
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	(335 709)	(623 745)
À percevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick	-	903 171
Charges payées d'avance	(41 441)	(6 454)
Comptes créditeurs et charges à payer	(153 494)	82 538
Salaires et avantages sociaux dus	65 897	14 551
Avantages sociaux futurs	(69 822)	(62 860)
Provisions pour congés de vacances accumulés	3 068	1 654
Droits d'inscription différés	129 540	142 475
	9 240 303	9 397 900
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(9 019 301)	-
Paiement d'obligation locative	(3 418)	(2 529)
	(9 022 719)	(2 529)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(870 144)	(395 600)
Placements détenues pour des objets désignés	(10 000 000)	-
	(10 870 144)	(395 600)
AUGMENTATION NETTE DE TRÉSORERIE	(10 652 560)	8 999 771
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	18 611 423	9 611 652
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	7 958 863 \$	18 611 423 \$
Déclaré par :		
Trésorerie	3 805 287 \$	4 452 565 \$
Trésoreries détenues pour des objets désignés	4 153 576	14 158 858 \$
	7 958 863 \$	18 611 423 \$

	2016	2015
Note :		
Le résultat global inclut les flux de trésorerie d'intérêts reçus.	170 543 \$	160 293 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

1. Nature de la Commission

La personne morale constituée antérieurement sous le nom de Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB) a été prorogée en tant que personne morale sans capital-actions sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) le 1^{er} juillet 2013 en vertu des dispositions de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*).

La *Loi* a pour objet de permettre à la FCNB de fournir des services de réglementation qui protègent l'intérêt public tout en augmentant la confiance de la population envers les secteurs réglementés, de diffuser la connaissance et de favoriser la compréhension des secteurs réglementés en mettant sur pied et en dirigeant des programmes d'éducation. La FCNB peut mettre sur pied et diriger des programmes d'éducation sur les services financiers et les services aux consommateurs, et elle veille à l'application de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs.

La législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs s'entend des lois suivantes :

<i>Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs</i>	<i>Loi sur les licences d'encanteurs</i>
<i>Loi sur les agences de recouvrement</i>	<i>Loi sur les commissaires à la prestation des serments</i>
<i>Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation</i>	<i>Loi sur les associations coopératives</i>
<i>Loi sur la communication du coût du crédit</i>	<i>Loi sur les caisses populaires</i>
<i>Loi sur le démarchage</i>	<i>Loi sur les franchises</i>
<i>Loi sur les cartes-cadeaux</i>	<i>Loi sur les assurances</i>
<i>Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie</i>	<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i> (proclamée le 1 ^{er} avril 2016)
<i>Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins</i>	<i>Loi sur les prêts sur salaire</i> (pas encore proclamée)
<i>Loi sur les prestations de pension</i>	<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i>
<i>Loi sur les agents immobiliers</i>	<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>
<i>Loi sur le transfert des valeurs mobilières</i>	

Pour soutenir les initiatives de réglementation qui découlent de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs, la *Loi* établit une Commission et un Tribunal indépendant sur le plan juridictionnel.

Le siège social de la FCNB est situé au 85, rue Charlotte, bureau 300, à Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2.

À titre de société de la Couronne, la FCNB est exemptée d'impôts sur le revenu.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

La direction a préparé ces états financiers conformément aux IFRS telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la FCNB.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle qu'elle a été modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global.

Les états financiers ont été préparés conformément aux principales conventions comptables énoncées dans la note 3 ci-dessous. Ces conventions ont été appliquées de façon identique à toutes les années présentées.

La FCNB doit avoir recours aux principales estimations comptables lorsqu'elle établit les états financiers conformément aux IFRS. La direction doit faire preuve de discernement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers sont indiqués à la note 4.

3. Résumé des principales conventions comptables

a) Constatation des produits

Les recettes sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises.

Les cotisations sont comptabilisées au cours de la période pendant laquelle les frais d'application de *la législation pertinente en matière de services financiers et de services aux consommateurs* sont engagés.

Les droits de licence et d'inscription sont différés afin d'être comptabilisés en tant que produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les droits d'activité sont perçus en contrepartie de certaines activités que font les membres du personnel à la demande de participants au marché (p. ex. les dépôts de prospectus et de placements privés), de régimes de pension (p. ex. l'enregistrement des régimes de pension) et de compagnies de prêt et de fiducie (p. ex. l'examen et la délivrance des lettres patentes). Les activités en question sont normalement exécutées dans une période relativement courte et sont comptabilisées une fois que les services connexes ont été rendus.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que les recettes des pénalités administratives sont comptabilisés à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas ils sont comptabilisés au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont comptabilisées à mesure qu'elles sont acquises.

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont indiquées au coût, moins les amortissements cumulés et les provisions. Les coûts comprennent les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou comptabilisés comme une immobilisation distincte, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que la FCNB tirera des avantages économiques futurs liés à l'élément et que le coût peut être évalué d'une manière fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est sortie du bilan lorsque le remplacement a lieu. Les coûts des réparations et de l'entretien sont imputés à l'état du résultat global pendant la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue. À cette fin, les principales durées de vie utile s'établissent comme suit :

- Mobilier et matériel de bureau : 4 ans
- Infrastructure des technologies de l'information : 4 ans
- Logiciels : 4 ans
- Véhicule : 5 ans
- Améliorations locatives : sur la durée du bail
- Contrat de location-financement : sur la durée du bail
- Site Web : 4 ans
- Système de données réglementaires (générées en interne) : 5 ans

La FCNB ventile le montant initialement comptabilisé au titre d'une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. Les valeurs résiduelles, la méthode d'amortissement et la durée de vie utile des immobilisations sont revues chaque année et ajustées s'il y a lieu.

Les gains et les pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés en comparant le produit de la cession à la valeur comptable de l'immobilisation, et ils sont inclus dans les autres gains et pertes à l'état du résultat global.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

c) Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque exercice, la FCNB examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déceler toute indication de dépréciation. S'il existe effectivement une telle indication, la valeur recouvrable de l'immobilisation est estimée afin de déterminer l'ampleur de la dépréciation.

Le montant recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur moins le coût de vente et la valeur d'usage. Une dépréciation est comptabilisée comme une dépense immédiatement.

En cas de reprise d'une perte pour dépréciation, la valeur comptable est augmentée pour atteindre l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, sans toutefois être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte pour dépréciation n'avait été comptabilisée pour cette immobilisation au cours des exercices antérieurs. La reprise d'une perte pour dépréciation est comptabilisée comme une recette immédiatement.

d) Contrats de location

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-financement lorsque la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien est transférée au preneur. Tous les autres contrats de location sont traités comme des contrats de location-exploitation.

Les paiements versés au titre des contrats de location-exploitation sont imputés à l'état du résultat global sur une base linéaire pendant la durée du contrat. Les avantages reçus et à recevoir, s'il en est, à titre d'incitatif pour la conclusion d'un contrat de location-exploitation, sont aussi déduits des paiements de location associés sur une base linéaire pendant la durée du contrat.

Les paiements de location minimaux versés au titre des contrats de location-financement sont répartis entre les dépenses de financement et le remboursement de la créance à recouvrer. Les dépenses de financement sont allouées à chaque période du bail de façon à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde résiduel.

e) Provisions

Des provisions sont constituées lorsque la FCNB a une obligation implicite ou juridique découlant d'un événement du passé, où il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire, et on peut évaluer le montant de façon fiable. Les provisions sont établies par la direction sur la base de la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation à la fin de la période considérée, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

Il arrive parfois que la FCNB fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'exercice, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. La valeur de la somme prévue est actualisée.

f) Avantages sociaux

Obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi

La FCNB offre des prestations de pension à ses employés dans le cadre du régime à risques partagés dans les services publics (« le régime »), qui est un régime de retraite à risques partagés. Il n'existe pas d'entente contractuelle ni de politique établie pour facturer à la FCNB le coût des prestations déterminées dans le cadre du régime; la FCNB comptabilise donc un coût équivalant à la cotisation payable au cours de la période. La FCNB reçoit chaque année un avis des cotisations obligatoires du conseil des fiduciaires du régime à risques partagés dans les services publics, qui administre le régime à risques partagés dans les services publics.

Jusqu'au 31 mars 2013, la CVMNB a également fourni à certains employés des prestations supplémentaires sous forme d'allocations de retraite. Les employés embauchés avant le 1^{er} avril 2011 qui participaient à ce programme ont eu le choix de toucher une prestation forfaitaire au lieu d'une allocation de retraite ou, pour ceux qui avaient plus de cinq années de service, l'option de reporter la prestation forfaitaire jusqu'au moment de la retraite. La FCNB offre le paiement forfaitaire comptant d'une tranche de 20 % des congés de maladie inutilisés au moment de la retraite.

g) Trésorerie

La trésorerie comprend l'encaisse et les dépôts bancaires.

h) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur et leur évaluation subséquente dépend de leur classement. Ce classement est fonction du but dans lequel les instruments financiers ont été acquis ou émis, ainsi que de leurs caractéristiques et de leur désignation par la FCNB.

Les actifs et passifs financiers de la FCNB sont classés et évalués comme suit :

- I. La trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés et les placements détenus pour des objets désignés sont classés comme étant « à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ces actifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur, sont évalués à la valeur du marché dans le résultat net à la fin de chaque période.
- II. Les comptes débiteurs et les montants à percevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick sont classés comme des « prêts et créances ». Les prêts et créances sont des

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement au montant censé être reçu, moins, s'ils sont importants, l'actualisation à leur juste valeur. Les prêts et les créances sont donc évalués à leur coût d'amortissement selon la méthode de détermination de l'intérêt réel, moins une provision pour perte de valeur. Ils figurent aux actifs à court terme, à l'exception de ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la période considérée. Ces derniers sont classés comme des actifs à long terme.

- III. Les comptes créditeurs, les charges à payer, les salaires et les avantages sociaux à payer, les congés de vacances accumulés ainsi que l'obligation de location-financement sont classés comme « autres passifs financiers ». Ils sont comptabilisés initialement au montant dû moins, s'ils sont importants, l'actualisation à leur juste valeur. Ils sont donc évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

i) Normes comptables adoptées récemment

La FCNB a passé en revue les nouvelles normes comptables qui sont entrées en vigueur dans l'année courante et a conclu qu'elle n'est aucunement touchée par ces normes.

j) Modifications à venir des normes de comptabilité et de présentation de l'information

L'IASB se penche constamment sur l'amélioration des normes comptables existantes et sur l'élaboration de nouvelles normes. L'IASB a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de présentation de l'information. La FCNB surveille les plans de travail et les publications de l'IASB en vue d'évaluer toutes leurs répercussions sur ses propres activités.

En décembre 2014, l'IASB a publié « *Initiative concernant l'information à fournir* (modifications d'IAS 1 ». Les modifications visent à clarifier les dispositions d'IAS 1 afin de tenir compte des aspects qui sont perçus comme des entraves à l'exercice du jugement par les préparateurs d'états financiers. Les modifications s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2016. Il n'est pas prévu que cette nouvelle norme ait une incidence importante sur les états financiers.

IFRS 9, Instruments financiers, publiée en juillet 2014, est la norme de l'IASB qui remplace IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. La norme inclut des dispositions sur la comptabilisation et l'évaluation, la dépréciation, la décomptabilisation et la comptabilité de couverture générale. La norme IFRS 9 s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018; mais son application anticipée est autorisée. De plus, les changements relatifs au risque de crédit propre à l'entité peuvent être appliqués isolément sans que d'autres modifications soient apportées à la comptabilité des instruments financiers. La FCNB doit encore évaluer toute l'incidence de la norme IFRS 9 et n'a pas encore déterminé quand elle appliquera la nouvelle norme.

IFRS 15 précise comment et à quel moment une entité présentant son information financière selon les IFRS doit comptabiliser ses produits des activités ordinaires et exige de cette entité

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

qu'elle fournisse aux utilisateurs des états financiers des informations plus utiles et plus pertinentes. La norme établit un modèle unique fondé sur des principes qui comporte cinq étapes pour la comptabilisation de tous les contrats conclus avec des clients. La norme IFRS 15 est applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2017, et son application anticipée est autorisée. Il n'est pas prévu que cette nouvelle norme aura une incidence importante sur les états financiers.

4. Estimations et jugements comptables essentiels

La FCNB émet des hypothèses et effectue des estimations pour l'avenir qui, par définition, correspondront rarement aux résultats réels. Les estimations et les jugements suivants qui ont été formulés par la direction sont ceux qui ont le plus d'impact sur les états financiers de la FCNB. Ces estimations et jugements risquent de provoquer un ajustement important des valeurs comptables des actifs et passifs au cours du prochain exercice.

a) Estimations comptables essentielles

Immobilisations corporelles et incorporelles

La direction évalue la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles selon la période au cours de laquelle les immobilisations devraient être prêtes à être utilisées. La durée de vie utile influe sur les montants et le moment des dépenses comptabilisées qui sont liés à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour toute période donnée. Les estimations sont revues au moins une fois par année et mises à jour si les attentes changent en raison de la dépréciation, de la désuétude technique ou commerciale et de restrictions légales ou d'autres restrictions d'utilisation. Les changements relatifs à ces facteurs peuvent aussi grandement modifier, à l'avenir, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles de la FCNB.

Allocations de retraite

La CVMNB a apporté des changements à son programme d'allocations de retraite au cours de l'exercice 2013 et, à compter du 31 mars 2013, les employés ont cessé d'accumuler des crédits d'allocation de retraite. Les estimations comptables significatives qui ont été utilisées pour déterminer le passif sont exposées dans la note 19 (c).

Prestation pour crédits de congés de maladie

À la retraite, les employés de la FCNB ont le droit de toucher une prestation forfaitaire qui équivaut à 20 % de leurs congés de maladie accumulés, jusqu'à concurrence de 48 jours. Les estimations comptables significatives qui ont été utilisées pour déterminer le passif sont exposées dans la note 19 (d).

Avantage complémentaire de retraite

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

La FCNB évalue le montant du passif au titre des prestations définies pour un chef de la direction à la retraite accompagné de prestations complémentaires de retraite. Ce montant est révisé au moins une fois par année. La FCNB ne fait pas appel à un actuare qualifié pour le calcul de ce montant.

Cotisations

La direction évalue le montant des frais administratifs généraux indirects et des frais de soutien indirects qui sont nécessaires à l'application de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi sur les caisses populaires* et elle inclut ces montants dans une cotisation pour ces secteurs particuliers, comme l'autorisent ces deux textes de loi en matière de services financiers et de services aux consommateurs.

b) Jugements comptables essentiels

La direction exerce son jugement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses ont une incidence importante sur les états financiers sont susmentionnés. La détermination du recouvrement des pénalités administratives et des montants remis représente un domaine important d'appréciation de la convention.

5. Gestion des risques financiers

Facteurs de risques financiers

La FCNB a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité, ainsi que le risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Les actifs financiers de la FCNB qui sont exposés au risque de crédit sont la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés et les comptes débiteurs. Ce risque est négligeable, étant donné que les recettes de la FCNB sont majoritairement perçues lorsqu'elles deviennent exigibles. Les comptes débiteurs sont courants et recouvrables. La FCNB détient trois comptes bancaires auprès d'un établissement financier canadien ayant une cote de crédit AA ou mieux.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

Risque de liquidité

Tous les éléments du passif financier, sauf l'obligation de location-financement, sont exigibles dans un délai de un an. Ils ont été classés comme éléments du passif à court terme et présentés comme tels dans l'état de la situation financière. Les activités opérationnelles de la FCNB produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La FCNB a établi une réserve pour la stabilisation et une réserve pour la restructuration au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

Risque de taux d'intérêt

Ce risque est négligeable étant donné que la FCNB n'a pas contracté de dette à long terme, portant intérêt au cours de l'exercice, sauf à l'égard du contrat de location-financement. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêt à court terme a des répercussions sur ces recettes. Un changement de 25 points de base du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur les états financiers.

6. Gestion du capital

En matière de gestion du capital, la FCNB a comme objectif de s'assurer de poursuivre ses activités de façon à pouvoir s'acquitter de son mandat. Elle a établi une réserve pour la stabilisation de 4 000 000 \$ (4 000 000 \$ en 2015) et une réserve pour la restructuration de 10 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2015) afin de gérer les risques associés au capital. Elle fait en sorte que le versement de fonds excédentaires ne porte pas atteinte à sa capacité de payer ses dettes ou d'honorer ses obligations à leur échéance et de s'acquitter de ses engagements contractuels.

7. Instruments financiers

Les instruments financiers de la FCNB sont la trésorerie, les comptes débiteurs, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés, les comptes créditeurs et les charges à payer, les salaires et avantages sociaux dus, les congés annuels accumulés ainsi que l'obligation de location-financement. Ces instruments financiers ne comprennent aucun droit de compensation ni entente connexe (comme les obligations de comptabiliser les garanties) pour les instruments financiers régis par un accord général de compensation exécutoire ou une entente semblable. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable, étant donné leur nature à court terme et leurs créances irrécouvrables négligeables.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

8. Trésorerie et trésoreries détenues pour des objets désignés

La FCNB a ouvert trois comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant et des sommes portées au crédit de la réserve pour la stabilisation, et des montants reçus à la suite d'ordonnances de remise. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. Le troisième compte est tenu pour les sommes conservées en fiducie à titre de garanties pour des licences ou des permis délivrés en vertu de diverses lois en matière de services financiers et de services aux consommateurs. En date du 31 mars 2016, celui-ci affichait un solde de 17 592 \$ (1 007 \$ en 2015) et est inclus dans la trésorerie. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la FCNB, ces comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 1,85 %.

9. Placements détenus pour des objets désignés

Au cours de l'exercice, la FCNB a investi la somme de 10 000 000 \$ (0 \$ en 2015), attribuable à la réserve pour la restructuration, dans des placements temporaires dont l'échéance varie de trois à douze mois. Le taux d'intérêt réalisé sur ces placements varie de 1,15 % à 1,45 %.

Les montants de la réserve pour la restructuration sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à titre de placements détenus pour des objets désignés.

10. Comptes débiteurs

La FCNB impose des cotisations au réseau des caisses populaires et à l'industrie des assurances en vertu de lois particulières en matière de services financiers et de services aux consommateurs. Les cotisations à percevoir se chiffraient à 2 525 019 \$ du montant total des comptes débiteurs en date du 31 mars 2016 (2 298 523 \$ au 31 mars 2015).

Aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire.

11. Réserve

Réserve pour la restructuration

La FCNB a établi une réserve conforme au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* pour permettre à la Commission de s'acquitter de son nouveau mandat relatif à la mise en place du régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux proposé, tout en fournissant suffisamment de temps pour développer des efficiences opérationnelles et pour consulter ses secteurs réglementés pour toute modification aux règles sur droits les exigés nécessaire afin de maintenir ses exigences législatives d'autofinancement. La réserve a été établie en 2015 par une charge unique de 10 000 000 \$ du fonds général. La valeur de la réserve est de 10 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2015).

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

Réserve pour la stabilisation

Comme le prescrit le paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, la FCNB a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins ponctuels et imprévus de nature réglementaire et par les changements dans les activités du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations au fonds général. La valeur maximale de la réserve a été fixée à 4 000 000 \$ (4 000 000 \$ en 2015).

Réserve pour l'amélioration du marché

La FCNB perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Comme le prévoit le paragraphe 21(5) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses normales de fonctionnement de la FCNB. Elles sont plutôt destinées aux initiatives ou aux activités qui favorisent les marchés financiers et la protection des consommateurs du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont conservés séparément de ceux qui sont destinés aux dépenses normales de fonctionnement de la FCNB. Ils produisent leurs propres recettes de placements. La valeur de la réserve est de 147 385 \$ (158 668 \$ en 2015).

Réserve des montants remis

La FCNB a le pouvoir de rendre des ordonnances de remise en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et la Cour du Banc de la Reine peut aussi le faire en application de l'article 187 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Lorsqu'elle rend une ordonnance de remise, la FCNB peut enjoindre à une personne de se départir des bénéfices qu'elle a encaissés par suite de son défaut de se conformer au droit des valeurs mobilières. Ces montants ne sont pas utilisés pour couvrir les frais d'exploitation normaux de la FCNB, comme le prévoit le paragraphe 21(6) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, et ils servent généralement à rembourser des investisseurs qui ont subi un préjudice, en vertu de la Règle locale 15-502 sur les *Modalités de distribution des fonds remis*. La valeur de la réserve est de 6 190 \$ (190 \$ en 2015).

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

12. Immobilisations corporelles

	Mobilier et matériel de bureau	Contrats de location-financement	Infrastructure des technologies de l'information	Logiciels	Véhicule	Améliorations locatives	Total
Coût							
Au 31 mars 2015	381 853 \$	16 995 \$	216 824 \$	11 780 \$	32 775 \$	614 270 \$	1 274 497 \$
Ajouts	52 511		15 728	-	-	184 759	252 998
Cessions	-		-	-	-	-	-
Au 31 mars 2016	434 364 \$	16 995 \$	232 552 \$	11 780 \$	32 775 \$	799 029 \$	1 527 495 \$
Amortissements cumulés							
Au 31 mars 2015	183 185 \$	7 363 \$	114 926 \$	11 780 \$	21 304 \$	533 126 \$	871 684 \$
Amortissement	68 495	3 399	32 780	-	6 555	47 518	158 747
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2016	251 680 \$	10 762 \$	147 706 \$	11 780 \$	27 859 \$	580 644 \$	1 030 431 \$
Valeur comptable nette							
Au 31 mars 2015	198 668 \$	9 632 \$	101 898 \$	- \$	11 471 \$	81 144 \$	402 813 \$
Au 31 mars 2016	182 684 \$	6 233 \$	84 846 \$	- \$	4 916 \$	218 385 \$	497 064 \$

13. Immobilisations incorporelles

	Site Web	Système de données réglementaires (générées en interne)	Total
Coût			
Au 31 mars 2015	45 870 \$	- \$	45 870 \$
Ajouts	-	617 146	617 146
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2016	45 870 \$	617 146 \$	663 016 \$
Amortissements cumulés			
Au 31 mars 2015	9 916 \$	- \$	9 916 \$
Amortissement	11 467	17 005	28 472
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2016	21 383 \$	17 005 \$	38 388 \$
Valeur comptable nette			
Au 31 mars 2015	35 954 \$	- \$	35 954 \$
Au 31 mars 2016	24 487 \$	600 141 \$	624 628 \$

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

14. Obligation de location-financement

En 2013, la FCNB a conclu une entente de location d'une photocopieuse aux termes d'un bail de cinq ans. La FCNB a l'option d'acheter la photocopieuse pour une somme nominale à l'échéance du bail. L'obligation relative au bail est effectivement garantie, étant donné que les droits sur la photocopieuse reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

	Paiements de location minimaux		Valeur actualisée des paiements minimaux	
	2016	2015	2016	2015
À un an au plus	3 623 \$	3 623 \$	3 503 \$	3 418 \$
À plus d'un an mais à cinq ans au plus	2 718	6 341	2 684	6 187
	<u>6 341 \$</u>	<u>9 964 \$</u>	<u>6 187</u>	<u>9 605</u>
Moins : Tranche courante			3 503	3 418
Obligation locative			<u>2 684 \$</u>	<u>6 187 \$</u>

15. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est affecté au moyen de versements au Fonds consolidé du gouvernement du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil de gestion et conformément aux dispositions du paragraphe 21(7) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. La FCNB a versé 9 019 301 \$ en 2016 (0 \$ en 2015).

16. Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'un événement passé, la FCNB a une obligation implicite ou juridique dont le montant peut être estimé de façon fiable et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour honorer cette obligation. La FCNB n'avait constitué aucune provision au 31 mars 2016 (aucune au 31 mars 2015).

17. Engagements au titre des contrats de location-exploitation

Les engagements au titre des contrats de location-exploitation se rapportent principalement aux baux des locaux à Saint John et Fredericton.

La FCNB a conclu un bail de dix ans pour des locaux à bureaux à Saint John à compter du 15 février 2006. Le 11 août 2014, ce bail a été prolongé jusqu'au 28 février 2021.

La FCNB a conclu un bail de 54 mois pour des locaux à bureaux à Fredericton à compter du 1^{er} septembre 2014, avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le bail pour les locaux à bureaux de Fredericton étant venu à expiration, la FCNB a versé 18 309 \$ par mois au ministère des Transports et de l'Infrastructure jusqu'à la fin septembre 2014.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

Les paiements sont inscrits comme des dépenses à l'état du résultat global :

	2016	2015
Paiements de location minimaux	554 206 \$	419 451 \$
Loyers conditionnels	-	-
Paiements de sous-location reçus	-	-
	<u>554 206 \$</u>	<u>419 451 \$</u>

Les paiements de location minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation non résiliables sont les suivants :

	2016	2015
À un an au plus	626 395 \$	589 466 \$
À plus d'un an mais à cinq ans au plus	1 976 715	2 278 597
À plus de cinq ans	-	324 513
	<u>2 603 110 \$</u>	<u>3 192 576 \$</u>

18. Engagements et éventualités

La FCNB est nommée partie défenderesse dans deux demandes. Les demandes sont au stade préliminaire et le résultat et la décision finale relatifs à ces actions ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle. Toute dépense concernant cette éventualité, le cas échéant, sera comptabilisée au cours de la période pendant laquelle la provision a été constituée ou le paiement a été effectué.

19. Avantages futurs des employés

a) Régime de pension

Les contributions de l'employeur visant les services des employés pour l'exercice en cours sont incluses dans les états financiers. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016, la contribution de la FCNB au régime se chiffrait à 703 966 \$ (655 522 \$ en 2015) selon les modalités du régime.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

b) Avantage complémentaire de retraite

Un chef de la direction à la retraite reçoit un avantage de retraite complémentaire, soit l'ajout d'une année de service ouvrant droit à pension pour chaque année de service au poste de chef de la direction, jusqu'à concurrence de cinq ans. Cette prestation n'est pas financée, car aucun actif n'a été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements sont effectués lorsqu'ils sont dus. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016, la FCNB a déboursé la somme de 13 042 \$ (9 615 \$ en 2015) selon les modalités de l'entente visant l'avantage complémentaire et a versé 11 mensualités totalisant 13 979 \$ (a versé 12 mensualités totalisant 15 050 \$ en 2015).

c) Allocations de retraite

Antérieurement, la FCNB avait en place un programme d'allocation de retraite non financé pour les employés ayant au moins cinq années de service continu. Cette prestation n'était pas financée, car aucun actif n'avait été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements s'effectuaient lorsqu'ils devenaient exigibles, lors de la retraite, du décès ou d'une mise à pied.

Le programme était structuré de telle sorte que chaque employé avait le droit de recevoir cinq jours de rémunération par année de service jusqu'à concurrence de 125 jours, plus 20 % de congés de maladie accumulés. Le montant total de cette prestation ne pouvait pas dépasser 166 jours de rémunération. Le montant estimé de l'allocation était calculé à partir du taux salarial de l'employé.

Le montant estimé de la prestation calculé pour les employés ayant au moins cinq ans de service et était présenté en un montant global moins un facteur de réduction de 3 % pour chaque année où l'employé admissible n'avait pas atteint l'âge minimal de la retraite de 55 ans.

La FCNB a mis fin au programme à compter du 31 mars 2013, et les employés n'accumulent désormais plus de crédits d'allocation de retraite. Les employés embauchés avant le 1^{er} avril 2011 qui participaient à ce programme (les employés admissibles) ont eu le choix soit de toucher une prestation au lieu d'une allocation de retraite soit, pour ceux ayant plus de cinq années de service, de reporter la prestation jusqu'au moment de la retraite.

Pendant les exercices précédents, la plupart des employés admissibles ont accepté une prestation forfaitaire plutôt qu'une allocation différée. La direction estime que les employés restants travailleront jusqu'à leur retraite et seront admissibles à la prestation forfaitaire. Par conséquent, elle a inscrit un passif de 86 236 \$ (144 350 \$ en 2015) dans ses états financiers.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016, la FCNB a comptabilisé en charges 559 \$ au titre de ce programme (4 088 \$ en 2015). La FCNB a versé des prestations totalisant 58 673 \$ (61 036 \$ en 2015).

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

d) Crédits de congés de maladie

De concert avec l'élimination du programme d'allocation de retraite, des modifications ont été apportées à la politique des congés de maladie afin que les employés puissent recevoir une prestation de 20 % de leurs crédits de congés de maladie inutilisés advenant leur mise à pied, retraite ou décès. Ces états financiers reflètent un passif de 233 986 \$ (244 757 \$ en 2015) au titre de cette prestation et une charge de l'exercice courant de 16 616 \$ (16 013 \$ en 2015). Ce passif est actualisé comme suit : dans le cas des employés âgés de plus de 50 ans, la FCNB se sert d'un facteur d'actualisation de 3 % pour tenir compte de l'âge de chaque employé admissible pour chaque année avant que l'employé n'atteigne l'âge de 55 ans; dans le cas des employés âgés de moins de 50 ans, la FCNB se sert d'un facteur d'actualisation de 3 % pour tenir compte de l'âge de chaque employé admissible pour chaque année avant que l'employé n'atteigne l'âge de 65 ans. Pour les besoins du calcul du passif, la direction estime que 50 % des employés âgés de moins de 40 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite, que 75 % des employés âgés de 40 à 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite et que tous les employés âgés de plus de 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite.

20. Opérations entre parties liées

Dans le cadre du processus de transition associé au transfert de responsabilités du ministère de la Justice et du Procureur général, certains paiements d'un montant total de 6 475 \$ (4 800 \$ en 2015) qui appartenaient à la FCNB ont été déposés dans le compte du ministre des Finances, étant entendu que ces sommes seraient remises à la FCNB après un processus de rapprochement de comptes. Ces paiements ont été versés pour des services fournis par la FCNB. Au 31 mars 2016, un compte débiteur de 1 450 \$ (4 800 \$ au 31 mars 2015) était dû à la FCNB sans intérêts prévus.

Service Nouveau-Brunswick (SNB), formellement l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick, une partie liée à la FCNB, fournit certains services dans le cours normal des activités qui sont évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Il s'agit, entre autres, de services informatiques, comme le stockage de données, la sauvegarde et la protection de données, ainsi que de services de soutien. Ces services ont coûté 132 671 \$ (98 007 \$ en 2015) à la FCNB au cours de la période de référence. Au 31 mars 2016, une créance de 111 783 \$ (86 816 \$ au 31 mars 2015) était due à la SNB, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services de traduction à la FCNB évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Au cours de la période de référence, la FCNB a versé 116 960 \$ (126 945 \$ en 2015) à ce titre. Au 31 mars 2016, une créance de 27 079 \$ (48 278 \$ au 31 mars 2015) était due au Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

Le 1^{er} octobre 2014, la FCNB a signé une entente avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure (« MTI ») pour des locaux à bureaux sur une base permanente. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties à l'entente. La FCNB a déboursé 248 320 \$ (276 234 \$ en 2015) et a capitalisé 0 \$ (48 565 \$ en 2014) au cours de l'exercice. En date du 31 mars 2016, un compte créditeur de 46 078 \$, qui comprend la taxe de vente harmonisée (341 215 \$ en date du 31 mars 2015), était dû au MTI aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le président de la FCNB a conclu avec la FCNB une entente de services personnels qui est évaluée à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées. Cette entente a été conclue au lieu d'un contrat de travail pour favoriser l'indépendance du président par rapport au fonctionnement de la Commission. La FCNB a inscrit une charge de 152 122\$ (152 410 \$ en 2015) pendant la période de référence. Au 31 mars 2016, un compte créditeur de 0 \$ (15 807 \$ au 31 mars 2015) était dû au président, et était soumis aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

La FCNB offre au gouvernement du Nouveau-Brunswick certains services administratifs associés aux cotisations et aux recouvrements du secteur des assurances au profit du Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick. Ces services complètent la facturation ainsi que la perception et le dépôt de paiements en vertu de la *Loi de la taxe sur les primes d'assurances* (facturation de 46 900 160 \$ en 2016 et de 46 230 982 \$ en 2015), de la *Loi sur le paiement des services médicaux*, de la *Loi sur les services hospitaliers* et de la *Loi sur les services à la famille* (facturation de 29 644 609 \$ en 2016 et de 28 496 736 \$ en 2015), ainsi que la perception et le dépôt de paiements sous le régime de la *Loi sur la prévention des incendies* (paiements de 3 237 666 \$ en 2016 et de 3 043 600 \$ en 2015). Ces transactions ne paraissent pas dans les états financiers de la FCNB, car elles sont consignées directement dans le système d'information financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La FCNB exerce ces fonctions sans contrepartie financière ni paiement du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Cadres supérieurs

Les cadres supérieurs de la FCNB comprennent les membres du conseil d'administration et du bureau de direction :

	2016	2015
Salaires et autres avantages à court terme du personnel	1 003 591 \$	1 072 959 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	80,526	83 767
	1 084 116 \$	1 156 726 \$

Le montant des salaires comprend les dépenses pertinentes liées à l'entente de services personnels du président.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

21. Salaires et avantages sociaux

	2016	2015
Salaires	6 451 462 \$	6 026 634 \$
Avantages sociaux	585 235	525 230
Régime de pension	717 008	665 138
	7 753 705 \$	7 217 002 \$

22. Administration

	2016	2015
Éducation et protection des investisseurs	502 015 \$	568 553 \$
Perfectionnement des membres et du personnel	249 816	193 894
Technologies de l'information	168 970	116 792
Administration – autres	388 341	391 213
	1 309 142 \$	1 270 452 \$

23. Évènements postérieurs à la date de clôture

Le 22 juillet 2016, le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, représenté par le ministre des Finances, ainsi que les gouvernements de la Colombie-Britannique, du Canada, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan et du Yukon ont signé une version révisée du Protocole d'entente (PE) concernant le régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux. Les administrations membres se sont engagées à déployer tous leurs efforts pour adopter, d'ici le 30 juin 2018, la Loi sur les marchés des capitaux provinciale-territoriale et la Loi sur la stabilité des marchés des capitaux fédérale complémentaire. L'Autorité devrait être pleinement opérationnelle d'ici 2018. Les gouvernements ont aussi annoncé la nomination des membres du conseil d'administration de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux, qui contribuera à la transition et à la mise en place de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux.

L'incidence de ces changements sur nos états financiers n'a pas encore été déterminée.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016
(\$ canadiens)

24. Présentation de référence – État des recettes par fonction

RECETTES	2016	2015
Valeurs mobilières	15 610 157 \$	14 517 481 \$
Assurances	2 837 522	2 542 073
Institutions financières	753 827	746 949
Services à la consommation	396 424	376 763
Pensions	304 491	307 700
Recettes de placements	182 273	161 007
Divers	25 054	58 820
	<hr/>	<hr/>
	20 109 748 \$	18 701 793 \$
	<hr/>	<hr/>
DÉPENSES		
Gouvernance et services intégrés	3 193 065	3 007 671
Assurances	2 035 205	1 775 905
Éducation et communications	1 168 811	1 142 799
Valeurs mobilières	1 161 746	1 134 172
Application de la loi	693 409	647 196
Institutions financières	823 543	686 581
Services à la consommation	562 497	524 133
Pensions	725 668	693 704
Tribunal	290 761	294 290
	<hr/>	<hr/>
	10 654 705	9 906 451
	<hr/>	<hr/>
RÉSULTAT GLOBAL	9 455 043 \$	8 804 342 \$
	<hr/>	<hr/>

25. Approbation des états financiers

Le conseil d'administration a approuvé, le 7 septembre 2016, les états financiers pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2016 (y compris les données comparatives).